

Règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et/ou de loisirs

Approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024-412 en date du 23 octobre 2024

SOMMAIRE

Article 1 - Champ d'application	3
Article 2 - Associations éligibles	3
Article 3 - Types de demande de subvention.....	3
Article 4 - Les critères de choix et montant subvention	4
Article 5 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention	4
Article 6 - Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement.....	5
Article 7 - Décision d'attribution.....	5
Article 8 - Courrier de notification et contreparties	6
Article 9 - Versement de la subvention	6

Article 1 - Champ d'application

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner **les associations culturelles, sportives et/ou de loisirs** en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif à la dynamique locale et **à la promotion du territoire**.

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis de ces associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées à ces associations par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Il ne s'applique pas aux aides versées aux particuliers ni aux entreprises.

Toute association susvisée sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par l'établissement : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la Communauté de communes.

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de communes. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil communautaire. Seule cette assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non.

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle. La demande de subvention doit être préalable à la réalisation de l'événement ou à la dépense d'investissement.

Article 2 - Associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit cumulativement :

- Être une association culturelle, sportive et/ou de loisirs dite loi 1901 déclarée en Préfecture,
- Avoir son siège social sur le territoire du Pays de Chantonnay,
- Disposer d'un numéro SIRET,
- Participer au rayonnement du territoire et à la vie locale,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que les associations à but syndical, politique ou religieux, ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public, ne peuvent prétendre à une subvention de la Communauté de communes.

Article 3 - Types de demande de subvention

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

Les associations éligibles peuvent formuler une demande de subventions pour la réalisation d'un événement spécifique qui est projeté dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.

Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement courant de l'association, sauf pour les clubs sportifs locaux dont une équipe évolue dans un championnat de niveau national (aucune subvention ne sera versée aux sportifs engagés individuellement dans une compétition, ni aux associations dans laquelle ce sportif individuel évolue).

Article 4 - Les critères de choix et montant subvention

Le Bureau communautaire rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des critères suivants :

- Événement sur le territoire : durée, nombre de visiteurs, ancienneté, etc. ;
- Rayonnement communautaire sur ou au-delà du territoire ;
- Bilan financier des actions subventionnées les trois années précédentes ;
- Autres financeurs publics (au moins la commune où se déroule l'événement, CD85, Région, etc.).

Le montant de la subvention sera fonction de l'importance de l'évènement, du rayonnement pour le territoire et du bilan financier déposé dans le dossier de demande. Il sera plafonné à 10% du budget de l'évènement, dans une limite de 4 000 € de subvention.

À titre d'exemple, les montants pourraient être attribués au maximum ainsi :

- Le rayonnement ne dépasse pas la Commune : 0 €
- Le rayonnement ne dépasse pas le territoire de la CCPC : 500 €
- Le rayonnement dépasse le territoire de la CCPC : 4 000 €
- Si événement exceptionnel, d'un niveau national par exemple : montant spécifique

Le montant de la subvention attribuée sera librement fixé par le Conseil communautaire.

Article 5 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, disponible sur son site Internet www.paysdechantonnay.fr.

Le dossier doit présenter le projet pour lequel la subvention est demandée et en cas d'un projet ayant eu lieu les années précédentes, le bilan financier des trois dernières années du projet.

Pour être pris en compte, le dossier de demande de subvention, accompagné des documents sollicités, doit être déposé au plus tard selon les calendriers fixés à l'article 6 (sauf cas exceptionnel) :

- soit au format papier par courrier ou directement à l'accueil de la Communauté de communes ;
- soit par mail à l'adresse contact@cc-paysdechantonay.fr.

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier. Ainsi, tout dossier non complet ou déposé après la date ne pourra pas être traité.

La Communauté de communes se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.

Article 6 - Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement

Deux périodes d'attribution sont prévues au cours d'une même année :

1. Attribution avant le 15 avril

- 15 février année N au plus tard : Retour des dossiers complétés (impératif)
- Février N : Instruction des dossiers par les services compétents
- Début mars N : Présentation des dossiers en Bureau communautaire
- Avant le 15 avril N : Vote des subventions en Conseil communautaire

2. Attribution avant le 30 septembre

- 15 juillet année N au plus tard : Retour des dossiers complétés (impératif)
- Juillet/août N : Instruction des dossiers par les services compétents
- Fin août/début septembre N : Présentation des dossiers ou Bureau communautaire
- Avant le 30 septembre N : Vote des subventions en Conseil communautaire

Article 7 - Décision d'attribution

La décision d'octroi d'une subvention relève du Conseil communautaire. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention sera établie entre le bénéficiaire et la Communauté de communes, selon la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'association doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue.

Article 8 - Courrier de notification et contreparties

Un courrier de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire, dans les plus brefs délais après le vote de la subvention.

Ce courrier comprendra les obligations reposant sur l'association en termes de :

- communication (notamment axée sur la participation financière de la Communauté de communes) ;
- moyens de preuve attendus de l'action subventionnée.

Un kit communication est à la disposition des associations auprès du service Communication de la Communauté de communes.

L'association s'engage à :

- Communiquer sur la participation de la Communauté de communes ;
- Apposer le logo en vigueur au bon format (disponible auprès du service communication) sur tout document imprimé, avec une taille lui permettant d'être suffisamment visible ;
- Mentionner le soutien de la CCPC lors de toute prise de parole (assemblée générale, inauguration, presse, etc.).

Le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

Article 9 - Versement de la subvention

Les services de la Communauté de communes procéderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association après le déroulement de l'événement objet de la subvention. Pour ce faire, l'association devra justifier :

- Du déroulement de l'événement ;
- De la communication sur le soutien de la Communauté de communes (flyers, articles de presse, etc.)

Ces justificatifs doivent être transmis à la Communauté de communes, en indiquant la référence du projet concerné, **au plus tard le 31 décembre de l'année en cours** :

- Soit par mail à l'adresse contact@cc-paysdechanotnay.fr ;
- Soit par dépôt papier à la Communauté de communes.

En cas de dépôt des pièces justificatives après les 31 décembre, le versement de la subvention n'est plus garanti.

Il est à noter que des avances sur subventions peuvent être consenties pour celles d'un montant supérieur au seuil de conventionnement (23 000€), selon les modalités définies dans ladite convention.

Le versement du solde de la subvention s'effectuera selon les modalités définies au présent article.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE
2019	R-11-8-1	
2020	R-13-25-1	

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <i>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</i>
Poursuite sans effet	89-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	160,00			
			160,00			
Décédé et demande renseignement négative	89-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	130,00			
			130,00			
			290,00			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE
2020	R-2-1405-1	
2020	R-2-2112-1	
2022	R-21-2660-1	
2023	R-2-2710-1	
2020	R-2-4811-1	

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,60			
			0,60			
RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,60			
			0,60			
RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,01			
RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,01			
			0,02			
RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,60			
			0,60			
			1,82			

*Schéma intercommunal
de développement de la lecture publique
du Pays de Chantonnay*



Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique formalise la politique de lecture publique portée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. Il s'agit d'un document structurant et évolutif qui guidera le déploiement du réseau des bibliothèques et la création de la médiathèque intercommunale sur la période 2024-2027.

Table des matières

1.	Etat des lieux / diagnostic.....	3
1.1.	Le territoire et ses habitants.....	3
1.2.	Les acteurs éducatifs, culturels et sociaux du territoire.....	6
1.3.	Les bibliothèques du territoire.....	7
1.4.	Le réseau intercommunal de lecture publique.....	10
1.5.	Le soutien des partenaires institutionnels.....	11
2.	Développer la lecture publique sur le pays de Chantonnay.....	13
2.1.	Axe 1 - Le renforcement du réseau intercommunal de bibliothèques.....	14
2.2.	Axe 2 - La requalification des équipements.....	19
2.3.	Axe 3 - Placer les habitants au cœur du projet.....	27
3.	Historique et jalons du projet.....	30
4.	Annexes.....	31

1. Etat des lieux / diagnostic

1.1. Le territoire et ses habitants

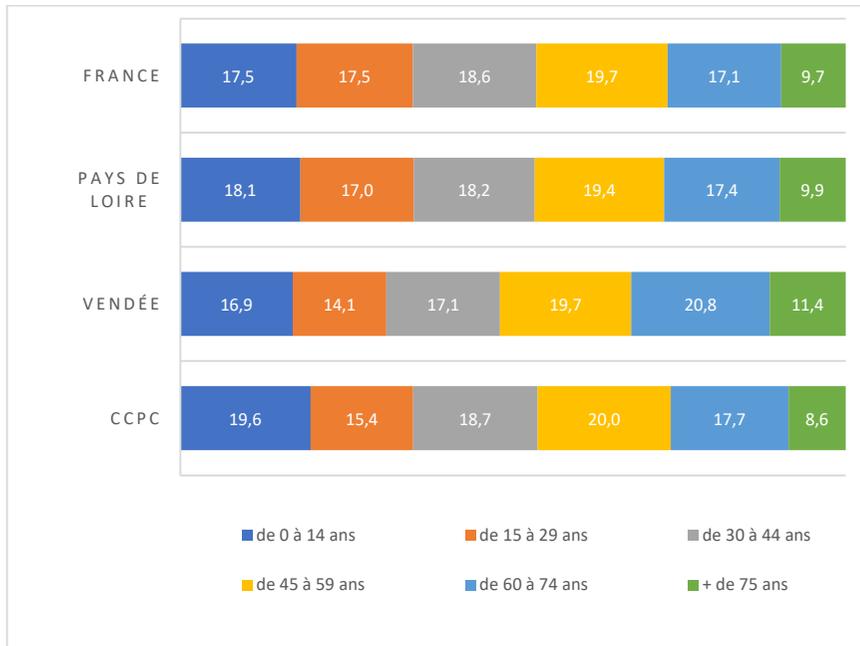
Territoire de près de 23 000 habitants, le Pays de Chantonnay est composé de 10 communes :

- Chantonnay, ville centre, 8 700 habitants
- 2 communes de plus de plus de 2 000 habitants : Bournezeau (3 500), Saint-Martin-des-Noyers (2 300)
- 4 communes de 1 000 à 2 000 habitants : Sainte-Cécile (1 700), Saint-Prouant (1 600), Saint-Germain-de-Prinçay (1 500), Saint-Hilaire-le-Vouhis (1 100)
- 3 communes de moins de 1 000 habitants : Rochetrejoux (980), Sigournais (910), Saint-Vincent-Sterlanges (800)

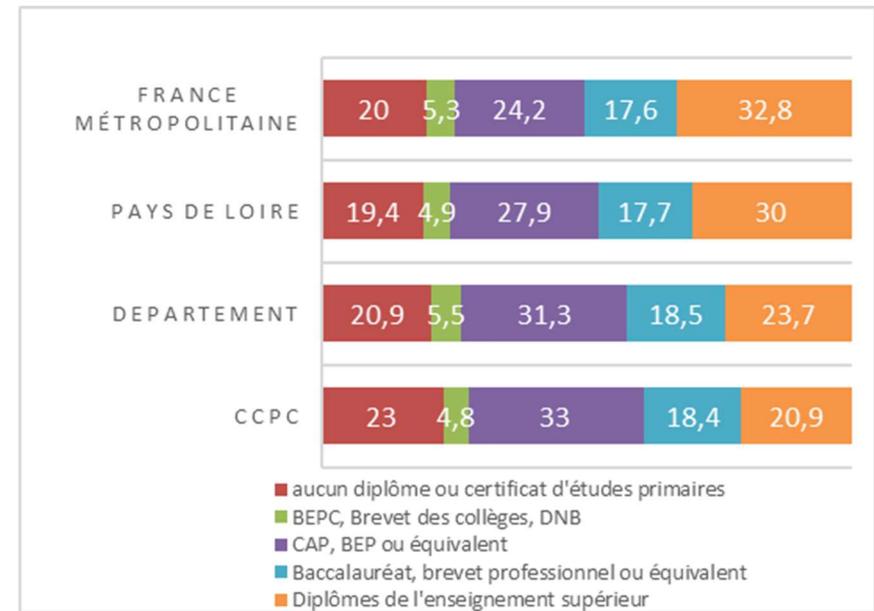
Le territoire bénéficie d'une courbe démographique positive, avec la perspective d'atteindre 26 500 habitants en 2030.

La population du Pays de Chantonnay est plutôt jeune. Elle est sensiblement moins diplômée que la moyenne nationale.

Répartition de la population par grandes tranches d'âges en 2021 (en %) - INSEE



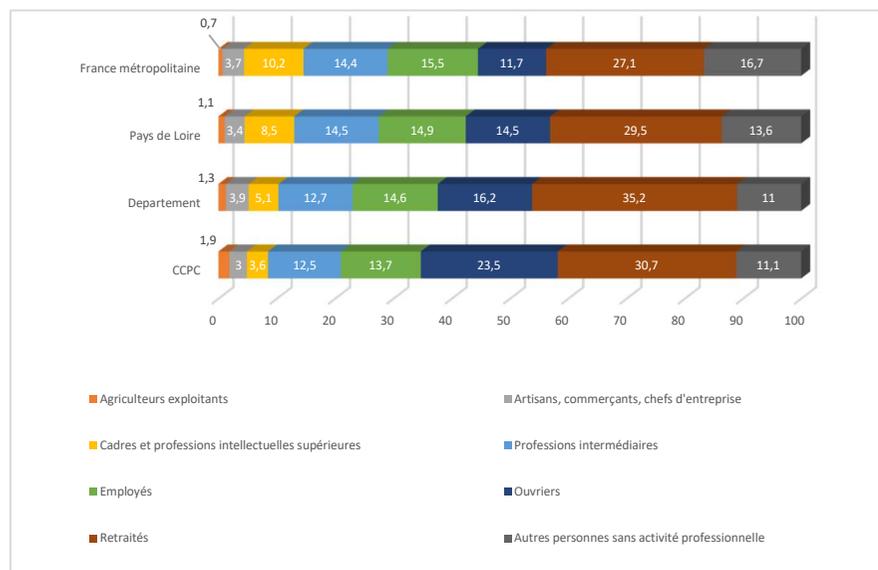
Niveau de diplôme (parmi la population non scolarisée) en 2021 (%) - INSEE



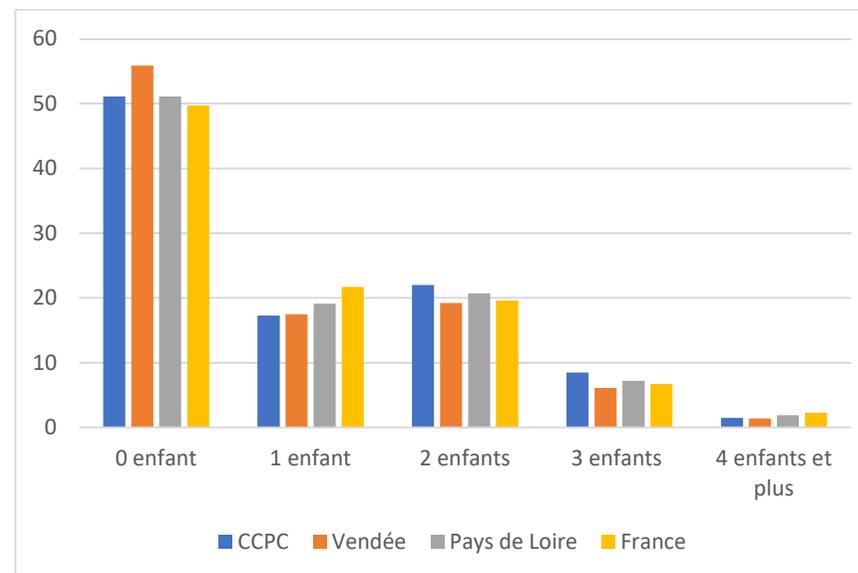
La répartition par CSP de la population est marquée par une représentation très forte des ouvriers et une sous-représentation des cadres. Les retraités sont plus nombreux proportionnellement qu'en France, un peu moins que sur le reste de la Vendée.

Les familles du Pays de Chantonay comptent plus souvent que la moyenne 2 ou 3 enfants.

Répartition de la population âgée de 15 ans et + selon la CSP en 2021



Nombre d'enfants de moins de 25 ans par famille en 2021 - INSEE



Grâce à une bonne dynamique économique, le taux d'activité de la population est élevé et le taux de chômage est plus faible que la moyenne (5,6% à la fin de l'année 2023).

Les principaux enjeux du territoire pour les prochaines années :

- La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs
- L'organisation des mobilités
- L'installation de nouveaux médecins
- Le développement de l'offre de services et de loisirs aux habitants
- Le soutien aux personnes éloignées du numérique

1.2. Les acteurs éducatifs, culturels et sociaux du territoire

Les acteurs éducatifs

Les écoles élémentaires du territoire (25 établissements) comptent environ 2 500 élèves.

Il convient de noter l'importance des établissements scolaires secondaires à Chantonnay, dont la zone de chalandise dépasse le territoire intercommunal :

- 2 collèges : collège public René Couzinet (500 élèves), collège privé Saint Joseph (800 élèves),
- 2 lycées : lycée public Georges Clémenceau (350 élèves), lycée privé Sainte-Marie (950 élèves),
- 2 Maisons Familiales Rurales : à Chantonnay (spécialité petite enfance et aide à la personne), et à Bournezeau (spécialité agricole-équestre).

Les acteurs culturels

En dehors des bibliothèques, les propositions culturelles sont assez réduites sur le territoire.

- Chantonnay abrite une salle de spectacles - le Sully - accueillant quelques spectacles amateurs et professionnels chaque année, une salle de cinéma, une salle d'exposition, une salle polyvalente, une école de musique municipale.
- Les autres communes disposent chacune d'une bibliothèque et d'une salle polyvalente. Sigournais et Saint-Prouant ont de petites écoles de musique associatives.
- De nombreuses associations de théâtre amateur et de danse amateur sont présentes sur le territoire.
- La Communauté de communes a inauguré sa Micro-Folie itinérante en mars 2023.
- La Ville de Chantonnay organise le festival de contes Eperluette, la Communauté de communes le festival itinérant de spectacle vivant « Les Petits Détours » et des séances d'éveil artistique et culturel pour la petite enfance.
- Deux résidences d'artistes ont été organisées en 2022-2023 (compagnie de cirque Croche) et en 2023-2024 (compagnie de danse Aniaan) par la Communauté de communes dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).

Les acteurs sociaux

- Le CIAS du Pays de Chantonnay gère un EHPAD multi-sites (Chantonnay, Bournezeau, Saint Prouant) et 2 maisons de vie pour personnes âgées non dépendantes ; les communes disposent de CCAS.
- Plusieurs structures d'accueil pour les personnes en situation de handicap sont présentes sur le territoire : foyer d'hébergement le Fief blanc, foyer de vie pour adultes Orghandi à Saint-Germain-de-Prinçay, des ESAT, 1 SESSAD.

1.3. Les bibliothèques du territoire

Les bibliothèques sont les ressources culturelles les mieux partagées sur le territoire.

Chaque commune dispose ainsi d'une bibliothèque. Les bibliothèques sont communales, 2 sont animées par des associations (à Bournezeau et Saint-Martin-des-Noyers). *Source statistique : OLP 2022*

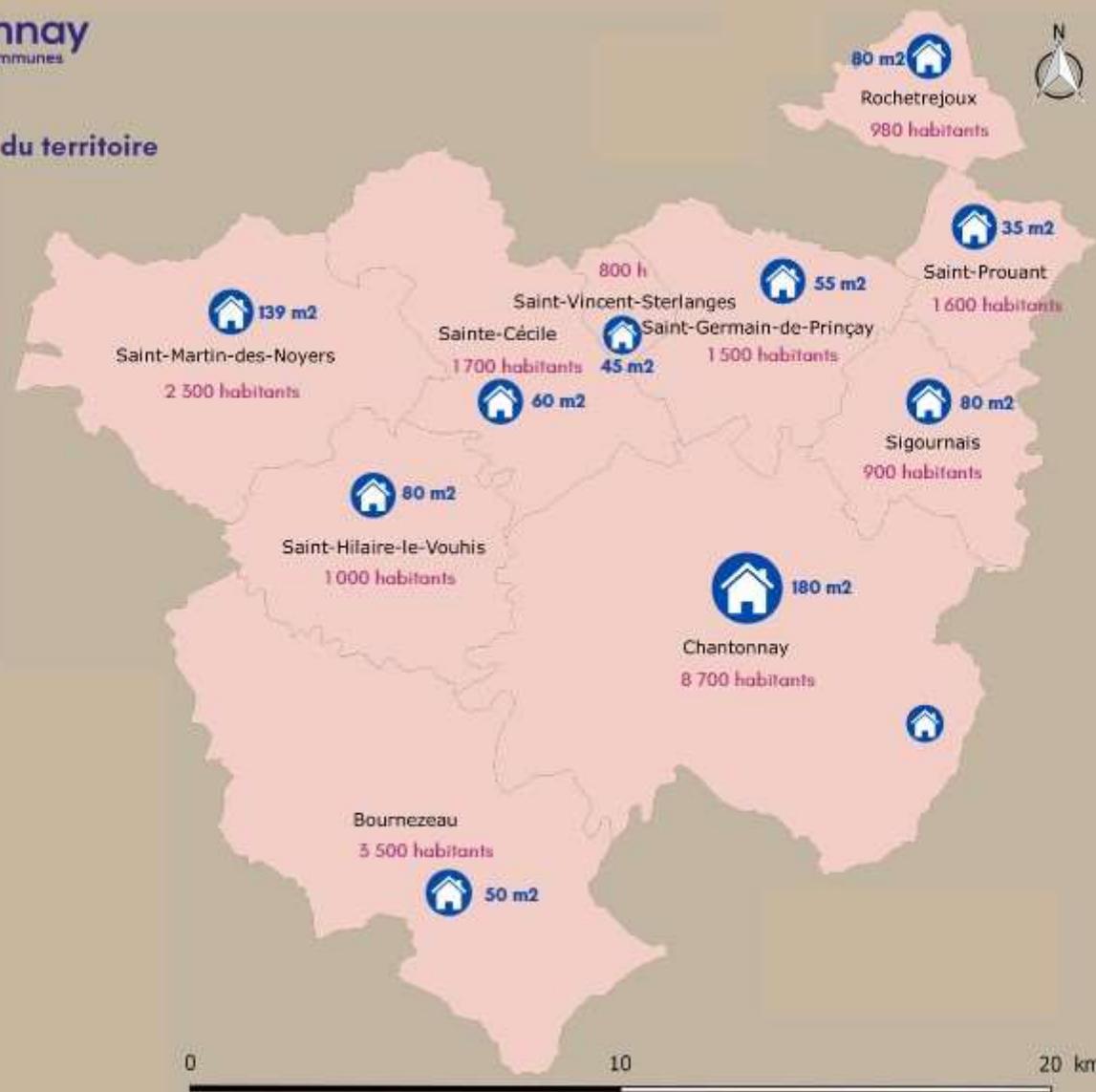
Communes	Nb habitants	Surfaces	M2/hab	Equipes	Ouvertures hebdo	Fonds	Inscrits actifs	Taux d'inscrits	Prêts	Budget 2023
Chantonnay	8 700	180 m2	0,02	2,5 ETP pro	17h	16 344	971*	11%	30 791	16 894
Bournezeau	3 500	50 m2 (local temporaire)	0,02	14 bénévoles	7,5h	3 594	144	4%	4 394	4261
Saint-Martin-des-Noyers	2 300	139 m2	0,05	20 bénévoles	6h	3 676	156	7%	4 758	5 177
Sainte-Cécile	1 700	60 m2	0,03	12 bénévoles	6h	1 535	75	4%	1 654	2 076
Saint-Prouant	1 600	35 m2	0,02	15 bénévoles	5h	1 746	86	5%	1 897	2 184
Saint-Germain-de-Prinçay	1 500	55 m2	0,03	5 bénévoles	4h	1969	86	5%	2 122	1 970
Saint-Hilaire-le-Vouhis	1 000	80 m2	0,08	7 bénévoles	5,5h	2 669	66	7%	2 011	2 711
Rochetrejoux	980	80 m2	0,08	13 bénévoles	5,25h	2 366	72	7%	1426	1 606
Sigournais	900	80 m2	0,09	11 bénévoles	3h	2 475	60	7%	1 966	1 746
Saint-Vincent-Sterlanges	800	45 m2	0,06	0,20 ETP FPT**	3h	789	19	2%	360	755
Saint Philbert du Pont Charrault Chantonnay – Point lecture		23 m2		7 bénévoles	2h		36		434	
TOTAL	22 980	827		97 bénévoles***						36 265
Soit, en moyenne...			0,04 m2/hab					6% de la population		1,6 €/hab

A noter : *Parmi les inscrits de la bibliothèque de Chantonnay 69% habitent la commune, 22% la communauté de communes hors Chantonnay, 9% hors du territoire

** Personnel non bibliothécaire (animatrice périscolaire)

*** Plus de 90% des bénévoles sont des femmes

Les bibliothèques du territoire



Les points forts des bibliothèques du territoire :

- Le principal point fort réside dans la présence d'une bibliothèque au sein de chaque commune, ce qui leur confère un vrai rôle de proximité. Ce point mérite d'être souligné car au niveau national seules 1/3 des communes de 200 à 2000 habitants et 72% des communes de 2 000 à 5 000 habitants disposent d'une bibliothèque.
- L'importance de l'engagement bénévole pour les faire fonctionner : des effectifs variant en fonction des années entre 100 et 150 volontaires.
- Des animations et actions culturelles souvent engagées avec les acteurs éducatifs et sociaux des communes et le réseau intercommunal
- Les nombreux projets développés par l'équipe de la bibliothèque de Chantonnay, en direction de tous les publics

Les points faibles des bibliothèques du territoire :

- Des espaces très petits : au total on compte 0.03 m² par habitant (pour une préconisation minimale de 0,07). Les deux communes les plus peuplées sont celles qui ont les surfaces de bibliothèque les plus réduites : 0,02 m² par habitant à Chantonnay et à Bournezeau. Ce manque de surface limite très fortement le potentiel des bibliothèques en termes de déploiement des collections, d'animations in situ et de travail sur place.
- Deuxième faiblesse, l'amplitude d'ouverture des bibliothèques : 2h à 17h par semaine. Les ouvertures se situent très en deçà des moyennes nationales, même si d'autres créneaux sont dédiés à l'accueil des groupes, scolaires en particulier.
- Conséquence du manque de surface et d'horaires d'ouverture réduits, le taux d'inscription en bibliothèques (9% en moyenne, tiré vers le haut par Chantonnay -> 6% si on retire Chantonnay) est très sensiblement inférieur aux moyennes nationale et départementale (16%).

Un point de fragilité :

- Le risque d'essoufflement des bénévoles, et pour certains leur appréhension face aux évolutions annoncées du réseau intercommunal de lecture publique.

1.4. Le réseau intercommunal de lecture publique

Descriptif du réseau

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé en 2009 un poste dédié au réseau de lecture publique. Elle a adopté en 2011 la compétence intercommunale « actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires ».

Le réseau se traduit aujourd'hui par :

- Un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et un portail commun
- Une carte unique d'utilisateur, avec une inscription gratuite pour tous
- La circulation des ouvrages prêtés par la Bibliothèque départementale de Vendée
- La circulation d'un fonds intercommunal de DVD et de mangas
- La formation et le soutien aux bénévoles
- Des temps forts d'animation qui rythment l'année : les Nuits de la lecture, le Printemps des Poètes, le festival Eclats de livres, Partir en livre
- Des comités de travail qui réunissent les professionnels et les bénévoles : comités de lecture, de fonctionnement, de création, d'animation, d'équipement
- La constitution de valises thématiques pour les scolaires et les seniors

Le personnel

Depuis 2017, le réseau était animé par 3 agents : 2 à temps plein, et 1 agent travaillant 4 jours par semaine à la bibliothèque de Chantonnay et 1 jour par semaine au sein du réseau intercommunal. Soit un total de 2,20 ETP.

L'équipe a été renforcée en 2023 avec la création, en expérimentation, d'un poste de bibliothécaire mutualisé entre 3 bibliothèques de proximité : Bournezeau, Saint-Martin-des Noyers et Saint-Hilaire-le-Vouhis.

Les missions du bibliothécaire mutualisé sont :

- Le soutien aux équipes bénévoles
- L'accroissement de l'offre de lecture publique de proximité : avec l'ouverture de nouveaux créneaux d'ouverture au public et le développement de partenariats avec les acteurs éducatifs et sociaux de la commune
- La participation au fonctionnement du réseau intercommunal et aux manifestations culturelles liées à la lecture publique, en particulier sur des thématiques non prises en charge par les bénévoles (mangas, jeux vidéo...)

Suite au bilan largement positif de l'expérimentation, un deuxième poste de bibliothécaire mutualisé a été créé à compter du mois d'avril 2024. Il dessert les communes de Rochetrejoux, Saint-Prouant et Sainte-Cécile.

La création d'un troisième poste est à l'étude afin de couvrir en 2025 les communes de Saint-Germain-de-Prinçay, Sigournais et Saint-Vincent-Sterlanges.

Il a été testé également l'embauche de renforts jeunes pour ouvrir les bibliothèques de Bournezeau, Saint-Martin-des-Noyers et Saint-Hilaire-le-Vouhis le samedi après-midi, mais l'impact en termes de fréquentation n'est pas assez sensible pour maintenir cette proposition.

1.5. Le soutien des partenaires institutionnels

Le Département, via la Bibliothèque de Vendée, accompagne la structuration du réseau de lecture publique du Pays de Chantonnay, la formation des professionnels et des bénévoles. Une convention Département-Communauté de communes sera signée en 2024 ; elle sera déclinée en conventions entre la Communauté de communes et chacune des communes pour préciser le rôle de chacun des partenaires du réseau.

Après une année de préfiguration (pré-CTL 2021), la Communauté de communes a signé avec l'Etat (DRAC des Pays de la Loire) un Contrat Territoire Lecture pour la période 2022-2024. Ce contrat permet le développement de fonds et d'actions en direction de publics spécifiques, grâce à un cofinancement de 50% : le soutien de l'Etat s'élève ainsi à 16 125 € en 2021, 20 000 € en 2022 et 23 500 € en 2023.

La Communauté de communes a également signé avec la DRAC, l'Education nationale et la Direction de l'enseignement catholique de Vendée un Contrat local d'éducation artistique et culturelle, sur la même période. Ce contrat a pour objectifs de renforcer la présence artistique sur le Pays de Chantonnay, grâce à la mise en place de résidences, de développer l'éveil culturel de la petite enfance, ainsi que des actions ciblées en faveur des jeunes et des seniors. Le soutien de l'Etat pour le CLEA s'élève à 5 000 € en 2021, 35 000 € en 2022 et 38 000 € en 2023.

Ces partenariats sont des soutiens très importants pour la CCPC, en termes financiers et de conseils en développement.

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) 2022-2024 - synthèse

(Pays de Chantonnay, ministère de la Culture)

- **Axe 1 - le développement de fonds et d'actions spécifiques pour les publics prioritaires**

Publics cibles : petite enfance, adolescents, personnes isolées, seniors

Actions : constitution et circulation de fonds dédiés, formation et accompagnement des équipes pour leur mise en valeur

Animations autour de ces fonds

- **Axe 2 - l'accompagnement au développement du numérique**

Publics cibles : les équipes de bénévoles, les habitants

Actions : refonte plus intuitive du SIGB (logiciel métier), formation, équipement des bibliothèques en postes pour les équipes et pour le public,

équipement en liseuses et tablettes, accompagnement à leur utilisation

- **Axe 3 - le développement de l'aménagement culturel du territoire**

Publics cibles : la communauté de communes, les communes, les habitants

Actions : développement d'actions d'éducation artistique et culturelles, animations mises en oeuvre par les professionnels et les bénévoles, temps forts annuels, formation, communication

Le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLEA) 2022-2024 - synthèse

(Pays de Chantonnay, ministère de la Culture, Education nationale, direction de l'enseignement catholique de Vendée)

Publics cibles : enfants, adolescents, seniors, publics éloignés ou empêchés

Les objectifs stratégiques

- Renforcer la présence artistique sur le territoire
- Réduire la distance géographique, sociale ou culturelle qui constitue un obstacle à l'accès à l'offre culturelle
- Développer le maillage du territoire afin de développer une offre culturelle équilibrée, favoriser la circulation des publics et soutenir les interactions entre les sites

Les axes de développement

- Le développement de résidences d'artistes régulières
- La création de parcours d'éducation artistique et culturelle facilitant un accès à l'art tout au long de la vie
- Le déploiement de projets culturels itinérants (ex : Micro-Folie itinérante, festival Les Petits Détours)
- La construction de partenariats pérennes avec les acteurs œuvrant dans le champ de l'éducation artistique et culturelle

2. Développer la lecture publique sur le pays de Chantonnay

Le développement de la lecture publique répond sur le Pays de Chantonnay à de forts enjeux à la fois culturels, éducatifs et sociaux compte tenu du profil social du territoire et du fait qu'il soit aujourd'hui peu doté en équipements culturels.

L'enjeu réside également dans l'attractivité du territoire, en le dotant d'une offre culturelle à niveau, et dans la capacité de cette offre à faire vivre chacun des centres-bourgs.

Pour cela, il faut maintenir tout au long du projet l'ambition de toucher l'ensemble des habitants, et particulièrement les 90% qui ne fréquentent pas aujourd'hui les bibliothèques.

Ce développement de la lecture publique s'appuie sur deux piliers :

- Le renforcement du réseau des bibliothèques
- La création d'une médiathèque intercommunale, tête de ce réseau

2.1. Axe 1 - Le renforcement du réseau intercommunal de bibliothèques

Afin de développer le réseau intercommunal de lecture publique sur le territoire, il est prévu :

A. Redéfinition du partage des compétences entre intercommunalité et communes

Concernant les bibliothèques de proximité, le partage de compétences s'effectuera comme tel :

- Les communes conserveront la propriété de leurs bibliothèques. Cela permet à chaque commune de rester décisionnaire quant à l'avenir d'un bâtiment structurant de son cœur de bourg, de le dimensionner selon ses priorités, de lui donner éventuellement d'autres usages en dehors des horaires d'ouverture.
- La Communauté de communes prendra à sa charge :
 - **Les collections** : afin de déployer une politique documentaire globale qui favorisera la pluralité de l'offre et la circulation des documents sur le territoire. Les acquisitions seront réalisées conjointement par les professionnels du réseau et par les bénévoles de chaque bibliothèque,
 - **L'informatique** et les outils numériques à destination des professionnels et des publics
 - **Le mobilier**, afin de privilégier un marché global de matériel professionnel.

La médiathèque intercommunale sera gérée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, en investissement comme en fonctionnement.

Les transferts de compétences interviendront en 2025.

Une convention d'objectifs sera signée entre le Département et la Communauté de communes (validation en conseil communautaire du 23 octobre 2024) ; elle sera déclinée en conventions entre la Communauté de communes et chacune des communes.

B. Un renforcement des équipes

Le réseau de lecture publique du Pays de Chantonnay, caractérisé par la présence d'un équipement sur chaque commune, fonctionnera sur la base d'une articulation des forces professionnelles et bénévoles.

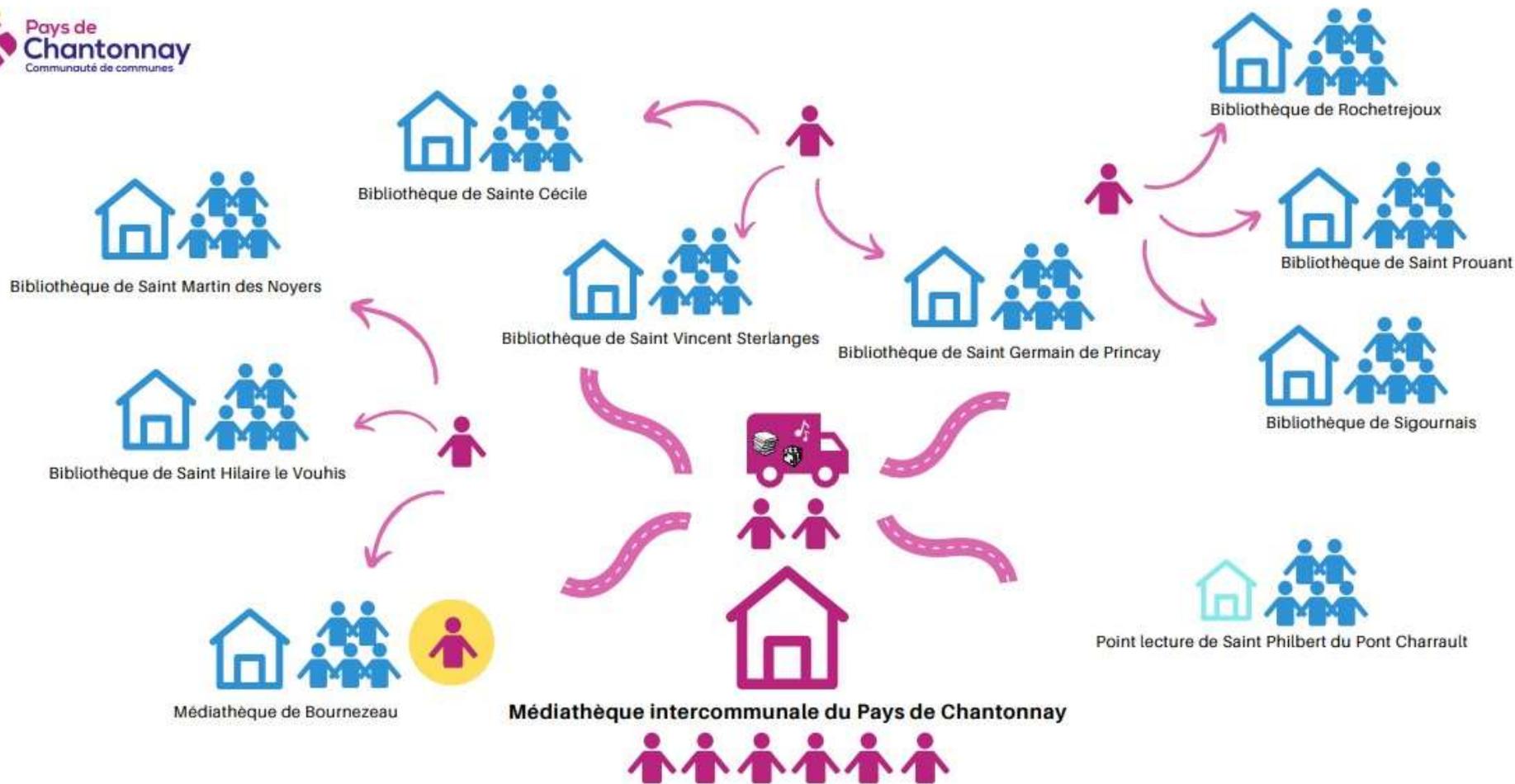
- Tous les postes professionnels relèveront de l'intercommunalité.
- Ces postes professionnels, évalués à 12 ETP en 2027 seront répartis comme suit :
 - 1 ETP de direction de la médiathèque et du réseau
 - 5 ETP pour le fonctionnement de la médiathèque
 - 5 ETP dédiés au réseau : 2 postes pour la gestion du réseau (organisation, acquisitions, animations), 3 postes mutualisés sur les 9 bibliothèques communales
 - 1 ETP supplémentaire dédié à la nouvelle médiathèque de Bournezeau, commune de plus de 2 000 habitants dont l'équipement répondra alors aux normes édictées par le ministère de la Culture (au moins 0,07 m² par habitant)
- Une augmentation du temps professionnel consacré aux bibliothèques des communes de plus de 1 500 habitants est possible (au-delà des 12 ETP) si elles répondent aux normes attendues de surfaces et d'horaires d'ouverture, à la faveur d'une extension ou d'un déménagement.
- Les équipes bénévoles feront pleinement partie du réseau intercommunal tout en conservant un lien privilégié avec les communes. Il est nécessaire de rechercher de nouveaux bénévoles afin de développer un vivier de compétences en capacité de compléter les équipes actuelles.

Focus

Les **bibliothécaires mutualisés** ont pour missions :

- Le soutien aux équipes bénévoles
- L'ouverture de nouveaux créneaux au public
- Le développement de nouvelles animations et des partenariats avec les acteurs éducatifs et sociaux des communes
- La consolidation du réseau intercommunal

Principe de structuration du réseau en 2027 avec les médiathèques de Chantonnay et Bournezeau aux normes DRAC



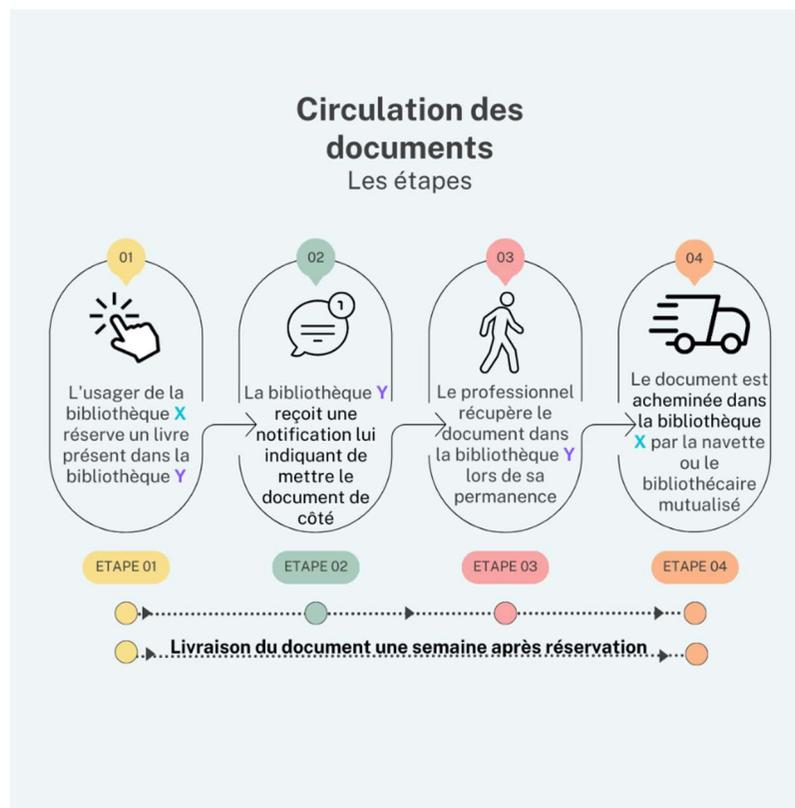
 bénévoles
  personnel intercommunal

C. Mise en circulation des collections sur le réseau

Grâce au catalogue commun et aux bibliothécaires mutualisés, les collections devenues intercommunales pourront circuler à la demande des usagers sur les différents points du territoire.

Cette circulation des collections répond à plusieurs objectifs :

- Accroître l'offre dans chaque commune, alors que les murs et les étagères ne sont pas extensibles → développer un service de proximité
- Répondre à la problématique de mobilité des habitants, en particulier ceux qui manquent d'autonomie : les enfants, les adolescents, les seniors non motorisés, les personnes isolées et/ou empêchées → aller vers, faciliter l'accès



D. Création d'une identité visuelle

La prise de compétence par la Communauté de communes est l'occasion idéale pour mettre en place une charte graphique commune sur toutes les bibliothèques du territoire. Celle-ci aura pour vocation de mettre en avant ces lieux et de montrer l'unité du territoire sur les questions de lecture publique.

Cette identité visuelle définira également une signalétique commune à tout le réseau. Il sera plus facile pour les usagers de se repérer dans les différents lieux et d'identifier ce que les bibliothèques peuvent leur apporter. Elle contribuera également au sentiment d'être dans un lieu accueillant et inclusif. Cette signalétique prendra en compte tous les publics.

La réflexion et la création de cette identité visuelle démarrera dès 2025 pour bien s'insérer dans les projets de constructions à venir.

Afin de faire connaître l'offre à l'ensemble des usagers du territoire, il s'agira de développer la communication sur le territoire et de trouver des manières innovantes de communiquer. Plusieurs expérimentations seront menées en lien avec le service communication pour trouver le meilleur moyen de toucher tous les publics.

2.2. Axe 2 - La requalification des équipements

A. Création de la Médiathèque Intercommunale

La médiathèque intercommunale sera un équipement de près de 1200 m², situé au cœur du parc Clémenceau à Chantonnay.

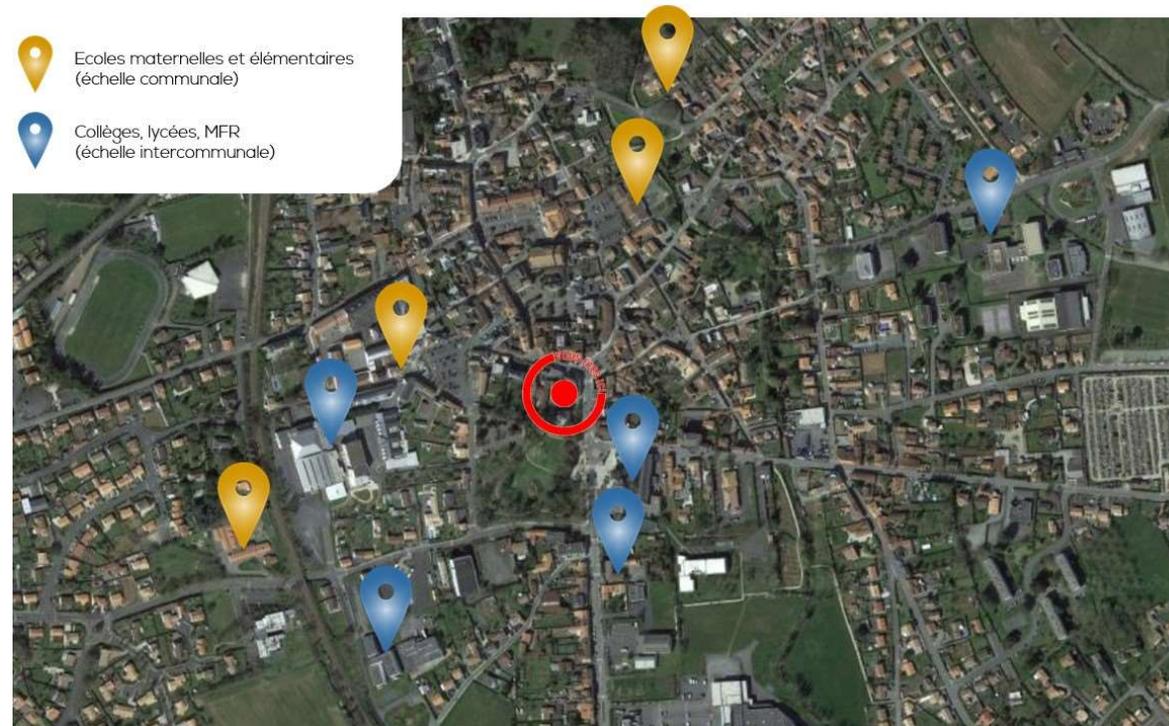
Les principes qui guident la création de la médiathèque

Le projet consiste à rénover le bâtiment qui abrite l'actuelle bibliothèque municipale de Chantonnay et à créer une extension à l'arrière du bâtiment, en jonction avec l'Espace Jeunesse de la commune.

L'ambition de cette implantation est triple : conserver et valoriser le cachet du parc et de sa maison bourgeoise, créer un espace contemporain lumineux et en résonance avec l'écrin naturel du site, créer une passerelle très concrète avec le public jeune et adolescent présent à proximité (Espace Jeunesses de la Ville de Chantonnay, écoles, collèges, lycées, MFR).



Proximité de la future médiathèque avec les établissements scolaires



Construit sur les bases de la concertation et du PCSES, **le schéma fonctionnel de la médiathèque** représente la philosophie et l'organisation du lieu :

- Au centre, un espace convivial et intergénérationnel
- En périphérie de ce noyau central, des espaces plus thématiques, avec des ambiances adaptées : enfance-familles, ados, adultes.
- Des espaces également pour se retrouver, apprendre, se détendre

Le cœur du projet – conceptuellement et spatialement – est dévolu à l'accueil des publics et à la convivialité. En effet, le diagnostic a montré l'étendue des efforts à fournir pour attirer et fidéliser les habitants dans la médiathèque.

Ainsi, la « cafétéria » symbole de convivialité et de partage, sera connectée à l'accueil et occupera la place centrale de l'équipement. Ce premier espace qui s'ouvrira à la vue des habitants abritera des collections variées, afin que chacun puisse être séduit : presse, livres de vie pratique, jeux, BD, mangas, DVD, musique... La diversité des collections participe à diversifier les publics, et le caractère intergénérationnel de l'équipement doit être perceptible dès l'entrée.

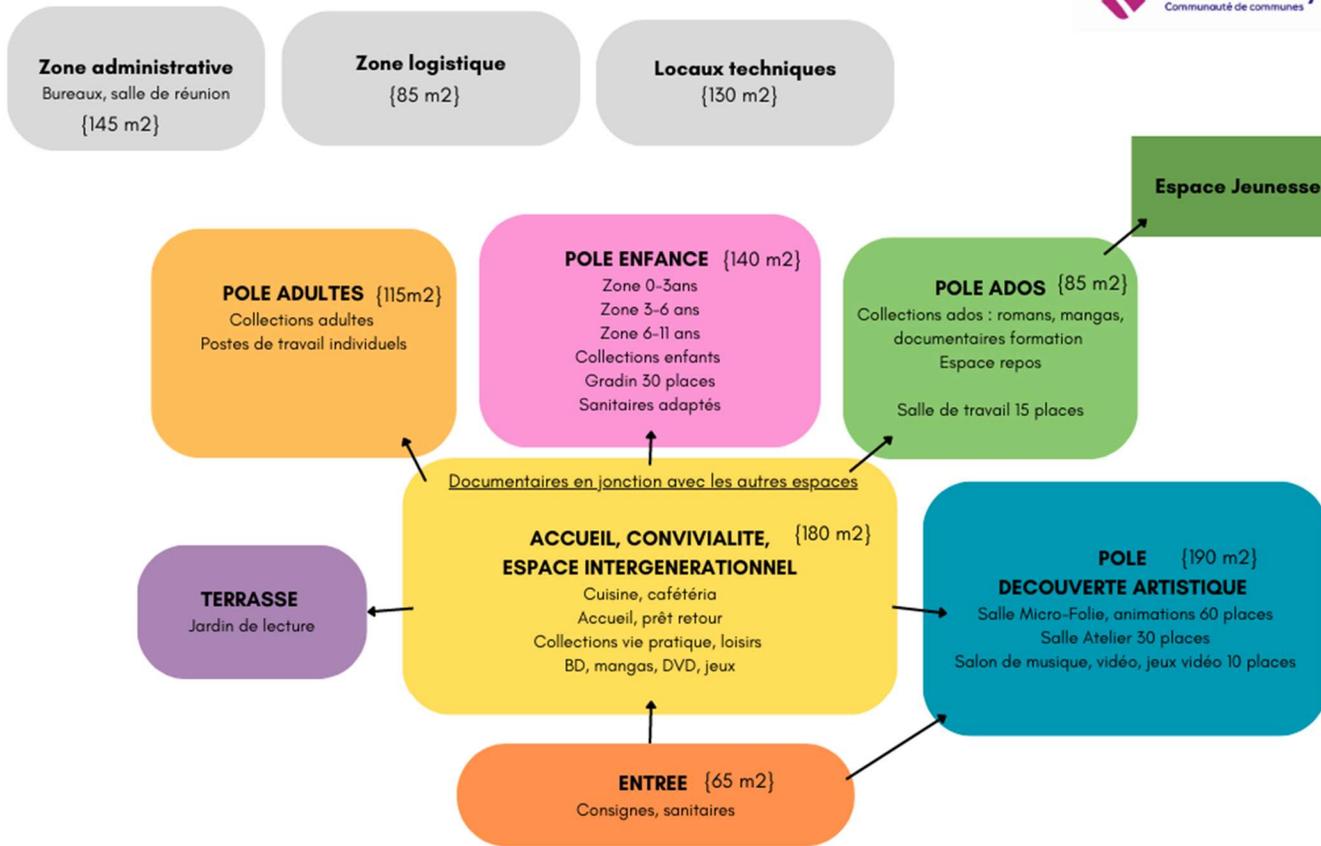
Une attention particulière sera portée à l'accueil des personnes porteuses de handicap, de tout type : moteur, mental, visuel, malentendants... Cette attention se traduira au niveau de la formation du personnel, de la configuration des lieux, de la lisibilité des espaces et des classements, au niveau des collections et des partenariats engagés.

L'automatisation des opérations de prêts et retours ne sera pas totale, afin que les usagers puissent choisir, selon leur agilité et leur envie, entre un service automatisé et une interaction humaine.

Autre innovation du projet : sa jonction avec l'Espace jeunesse existant (Ville de Chantonay), afin de susciter une circulation des jeunes d'un espace à l'autre.

L'action culturelle se déploiera grâce à la salle d'animation, qui abritera la Micro-Folie lorsqu'elle ne sera pas en itinérance, des conférences et des rencontres, et grâce à l'Atelier, qui accueillera autant des publics scolaires qu'adultes pour des ateliers « simples » ou plus numériques (avec un module Fab Lab).

Schéma fonctionnel de la médiathèque



Le projet architectural

L'agence nantaise TITAN a remporté en mai 2024 le concours de maîtrise d'œuvre pour la création de la médiathèque.

Le jury a retenu son projet qui mêle habilement la demeure bourgeoise traditionnelle et une extension contemporaine, utilise l'ancienne grange comme salle d'animation, et répond aux exigences du programme et du schéma fonctionnel.

Le projet de médiathèque en perspectives



Plan schématique des espaces publics de la médiathèque au stade Esquise



B. Accompagnement technique des projets de création et d'extension des bibliothèques du réseau

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay accompagnera les communes dans leurs projets de création de nouvelles bibliothèques ou d'extension de leurs bibliothèques actuelles, par des moyens dédiés en ingénierie et en conseils du directeur du réseau de lecture publique.

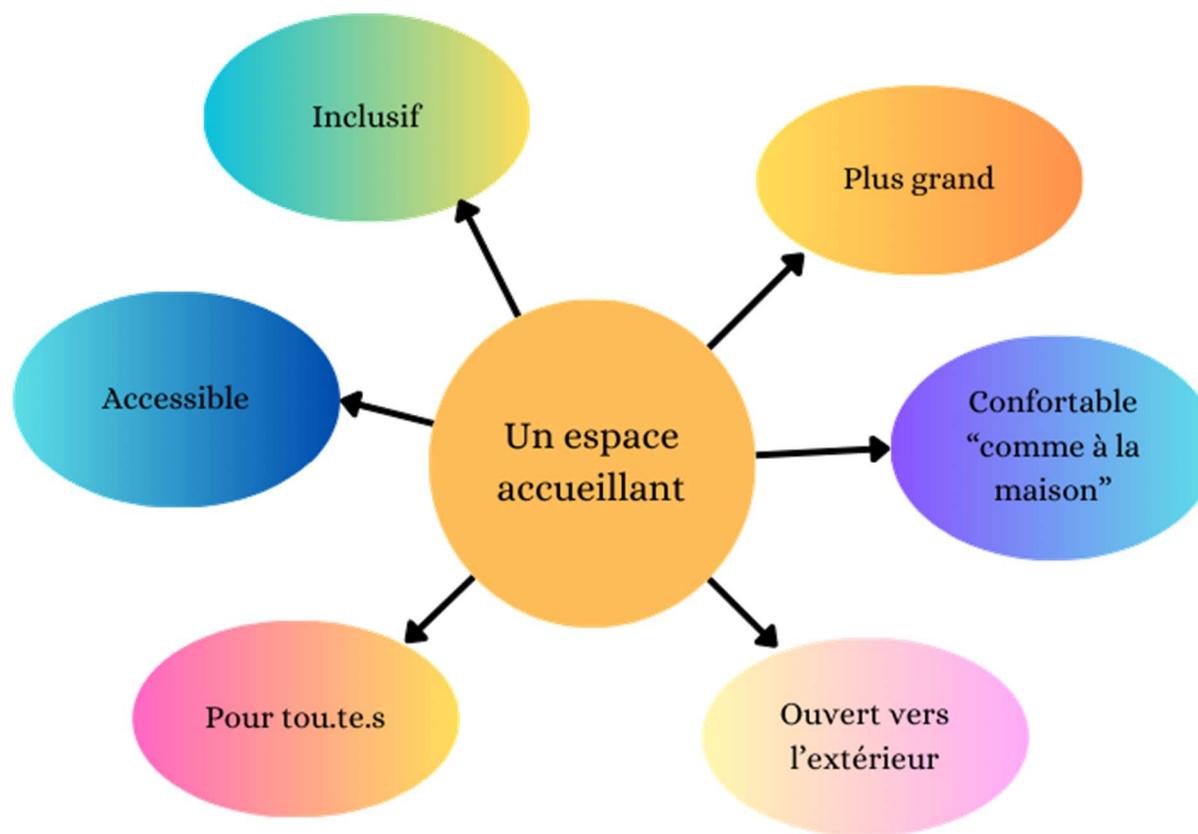
En 2024, la commune de Bournezeau a engagé la création d'une médiathèque de 300 m² et les communes de Rochetretoux, Saint-Prouant et Sigournais envisagent dans un futur plus ou moins proche de nouveaux locaux pour leurs bibliothèques.



Futur site de la médiathèque de Bournezeau

C. Avoir des espaces accueillants

Un lieu accueillant est un lieu attirant. La convivialité, le partage et la mixité intergénérationnelle sont au cœur des réflexions sur l'aménagement de la médiathèque intercommunale et des bibliothèques de proximité.



Donner une raison de venir, de rester et de revenir

2.3. Axe 3 - Placer les habitants au cœur du projet

A. Les publics cibles

Moins de 10% des habitants du Pays de Chantonnay sont aujourd'hui usagers des bibliothèques du territoire.

L'ambition est d'augmenter très sensiblement ce nombre en faisant en sorte que chacun se sente accueilli et pris en compte dans l'offre de la médiathèque et des bibliothèques. Il faut pour cela sortir du cadre traditionnel des bibliothèques, qui peinent à attirer plus de 15% de la population en moyenne nationale.

Tous les habitants du Pays de Chantonnay sont ciblés par le projet.

Une attention particulière sera néanmoins portée en direction :

- Des personnes porteuses de tout type de handicap
- Des seniors
- Des adolescents
- Des familles ou assistantes maternelles accompagnées de très jeunes enfants
- Des personnes qui n'ont pas l'habitude de fréquenter les bibliothèques, qui ne sont pas familières de l'écrit et des lieux culturels
- Des hommes (la parité en bibliothèque s'arrête à l'âge de 10 ans, en moyenne les femmes sont 2 fois plus inscrites que les hommes)
- Des personnes isolées socialement
- Des personnes allophones

Ce qui implique de connaître les besoins et les attentes de ces publics cibles et d'adapter le plus finement possible l'offre de la médiathèque intercommunale et des bibliothèques de proximité.

Il sera aussi important de comptabiliser les usagers non-inscrits qui, sans emprunter, bénéficient sur place de l'offre et des services de la médiathèque.

B. Une programmation culturelle régulière et des partenariats élargis

La programmation culturelle de la Médiathèque intercommunale et du réseau devra s'articuler avec l'ensemble de l'offre proposée sur la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. En ce sens elle s'intègre complètement dans la politique culturelle du territoire et dans l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie.

Elle devra être répartie sur l'ensemble du territoire pour aller à la rencontre de tous les publics et notamment les publics éloignés ou empêchés. Les bibliothèques de proximité en assureront la fonction, selon leur capacité d'accueil. La médiathèque intercommunale, dans son rôle structurant du réseau, devra faciliter le développement d'une programmation culturelle diversifiée. Ainsi la médiathèque intercommunale et les bibliothèques devront être des acteurs incontournables de la vie culturelle du territoire.

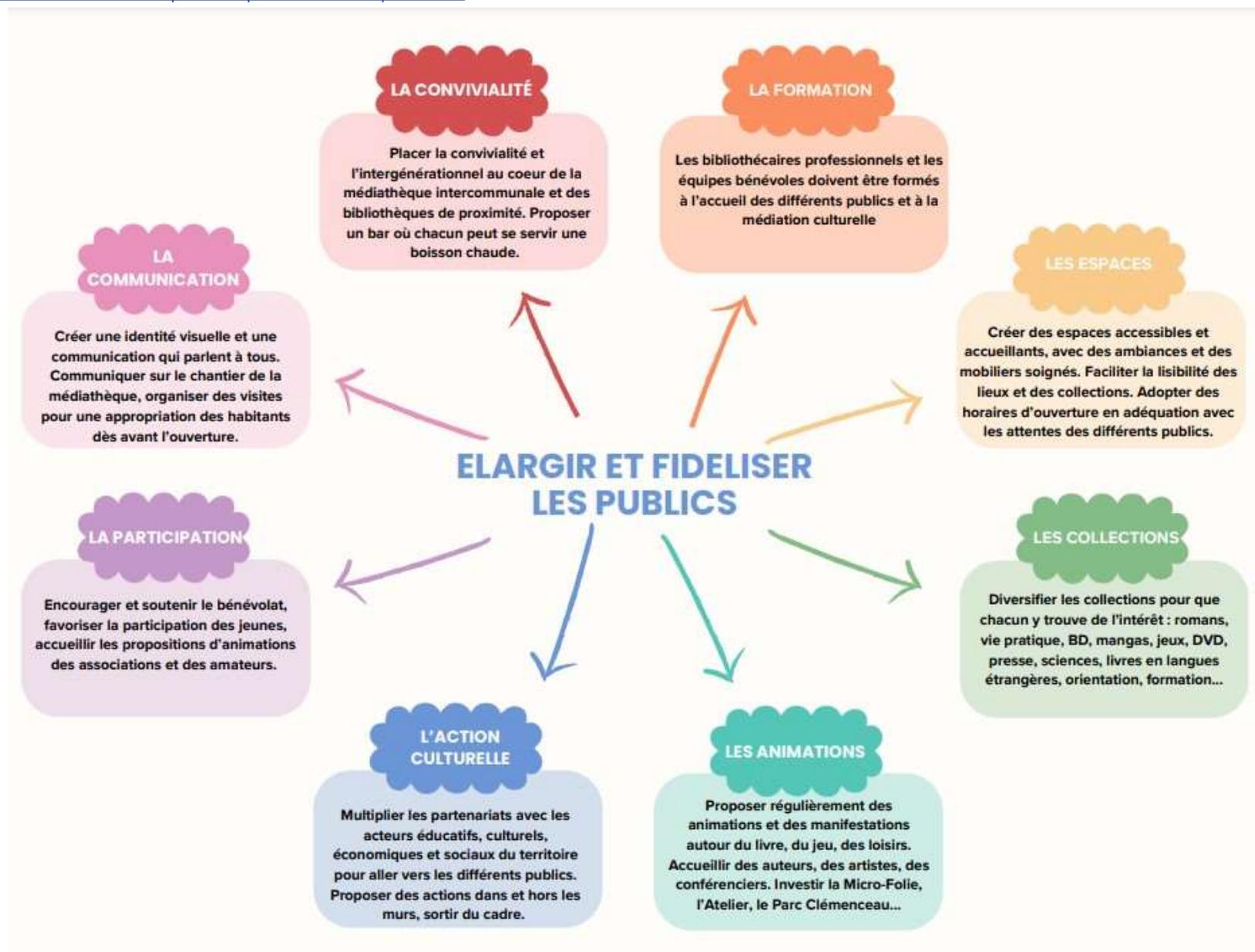
Ce positionnement devra être renforcé par des partenariats élargis afin de s'ancrer dans le territoire. On entendra par là le partenariat avec les structures et associations culturelles, sociales et éducatives. L'offre de partenariat devra être homogène sur le territoire tant en quantité qu'en qualité.

La programmation culturelle a pour objectifs : l'ouverture culturelle, l'épanouissement créatif, le développement de l'esprit critique, l'enrichissement des connaissances, le loisir et le partage. Elle doit permettre la médiation des collections et des lieux et leur appropriation par les publics.

Celle-ci peut s'illustrer par :

- ➔ Des spectacles
- ➔ Des rencontres avec des artistes
- ➔ Des conférences
- ➔ Des ateliers pratiques
- ➔ Des propositions « intergénérationnelles »

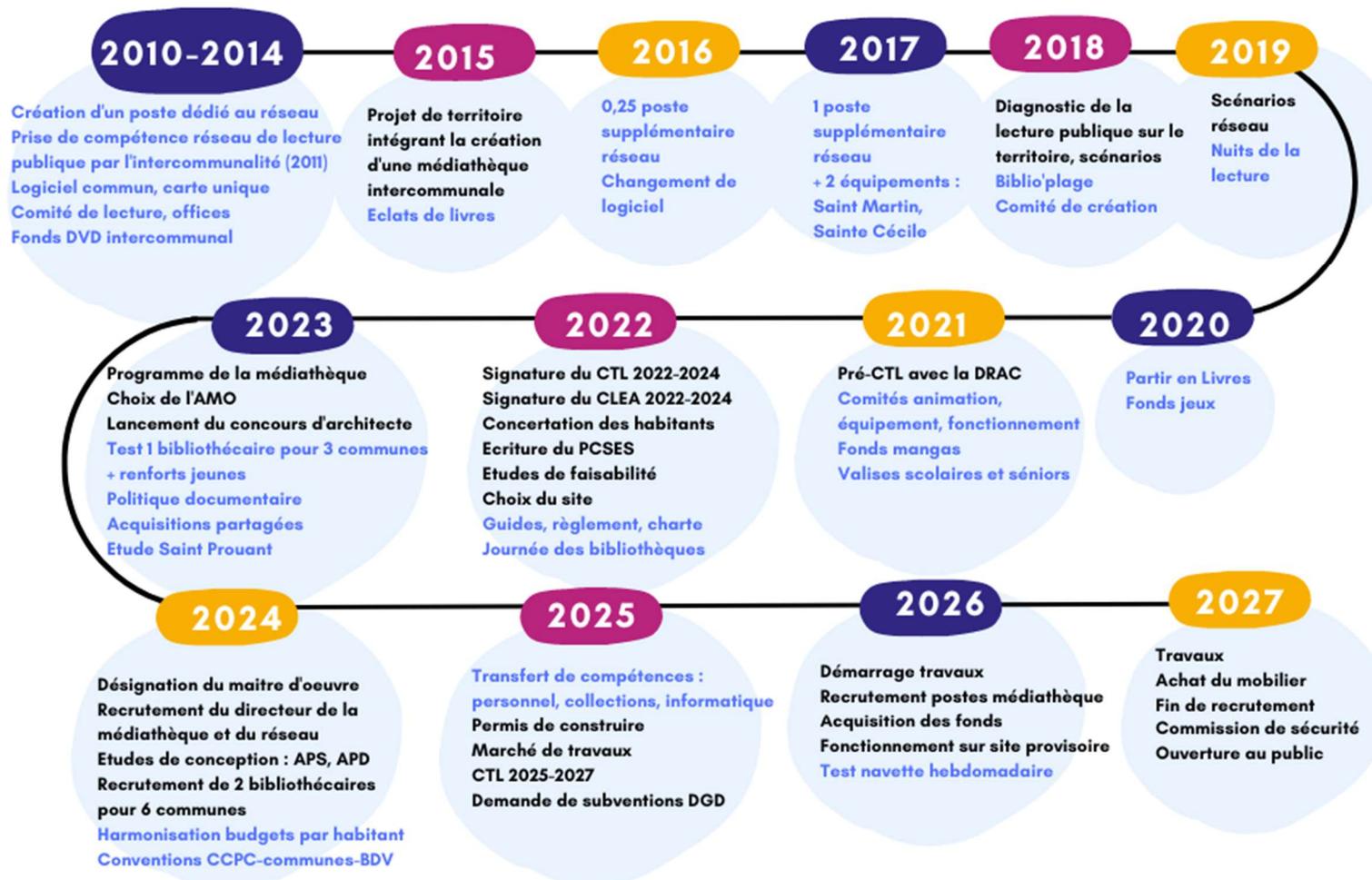
C. La promotion de la participation des publics



3. Historique et jalons du projet



Réseau de lecture publique, projet médiathèque



CTL : Contrat Territoire Lecture - CLEA : Contrat local d'éducation artistique et culturelle - PCSES : Projet culturel scientifique éducatif et social

4. Annexes

- A. La concertation
- B. Le PCSES (synthèse)

A. La concertation

Concertation pour le projet de médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay

« Construire un endroit où chacun trouve une raison de venir, de rester et de revenir »



La concertation s'est tenue du 5 septembre au 31 octobre 2022 :

- Un questionnaire, sous forme numérique et papier : 518 questionnaires complétés
- Deux ateliers participatifs tout public : 21 participants
- Un mur d'idées à la bibliothèque de Chantonnay : une centaine de contributions
- Une opération « porteur de paroles » au collège Saint Joseph : 70 contributions
- Deux ateliers de concertation pour les élèves du lycée Clémenceau : 34 participants
- Un échange à l'Espace Jeunesse de Chantonnay : 17 jeunes



Parmi les 518 personnes qui ont répondu au questionnaire, on compte 74% de femmes et 26% d'hommes. 60% sont inscrits dans une bibliothèque du réseau. Toutes les tranches d'âge sont représentées.

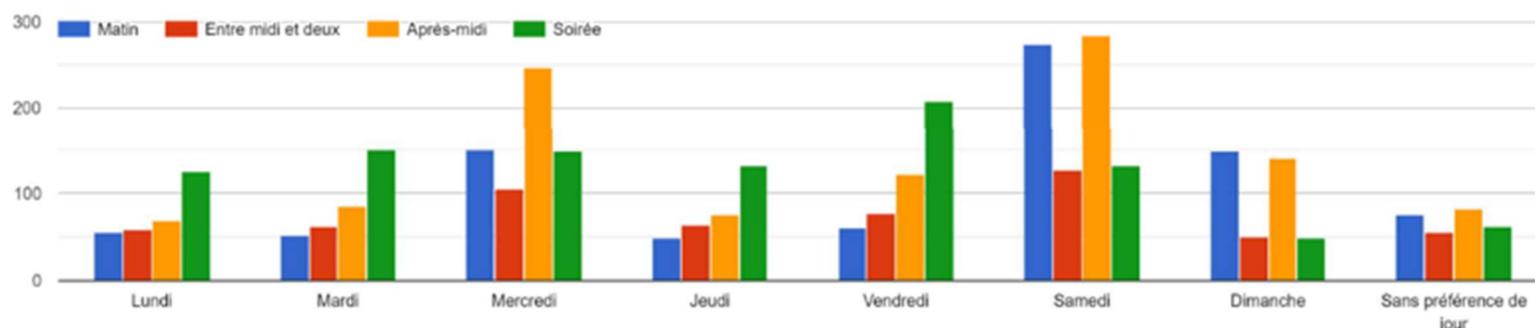
Pour les personnes interrogées, la médiathèque doit être par ordre d'importance un lieu pour :

- 1 - Emprunter
- 2 - Découvrir
- 3 - Se détendre
- 4 - S'amuser
- 5 - Partager
- 6 - Travailler, apprendre
- 7 - Créer
- 8 - Être accompagné

Les propositions préférées :

Choisie par plus de 90% des répondants :
- un lieu pour emprunter des livres
Choisies par plus de 60% des répondants :
- un espace de lecture sur place
- la possibilité de jouer à des jeux de société, des jeux vidéos
- un lieu pour emprunter des jeux
- des expositions
- des rencontres autour de lectures, de rencontres d'artistes
Choisies par 50 à 60 % des répondants :
- des spectacles
- des conférences
- des ateliers créatifs animés
- des espaces de travail individuel et en groupes
- l'accès à des outils (logiciels, imprimantes...)
- un patio, jardin

A quels moments préféreriez-vous venir à la médiathèque ? (Plusieurs réponses possibles)



Les personnes interrogées pensent venir à la médiathèque (plusieurs réponses possibles) : en famille (70%), seul (66%) ou entre amis (26%).

Les différentes consultations ont permis de faire ressortir les points suivants :

Les attentes envers le bâtiment sont très importantes :

- o Une localisation en centre-ville de Chantonnay, où l'on peut se rendre facilement
- o Un bâtiment largement ouvert sur la nature, avec des matériaux écoresponsables et beaucoup de luminosité
- o Des espaces différenciés avec des « coins » lecture, musique, jeux, travail, un espace pour les jeunes enfants...
- o Un aménagement intérieur procurant une ambiance confortable, « cosy », Une attention à ce que chacun se sente bien dans le lieu, ait envie d'y venir et d'y revenir, quel que soit son âge, ses passions, ses besoins.
- o Une ambiance rendue également agréable par l'accueil attentif et personnalisé des bibliothécaires
- o Un lieu accessible avec des horaires suffisamment larges et adaptés

La future médiathèque doit être un lieu animé :

- o Un lieu privilégié pour découvrir, s'amuser, partager, créer.
- o Un lieu de rencontres avec des artistes, des expositions, des spectacles, des ateliers créatifs. Un lieu pour enrichir ses connaissances et tester des activités.
- o Des animations diversifiées, construites par les bibliothécaires mais aussi avec des associations, artisans..., pour attirer et fidéliser de nouveaux publics.

Pour conquérir les jeunes, la médiathèque doit répondre à deux attentes complémentaires :

- o Être un lieu de détente, de convivialité, de discussion, de jeu, d'écoute de musique, avec boissons et nourriture
- o Être un lieu de travail, confortable et équipé, pour travailler seul ou en groupe. Un lieu aussi pour s'informer sur son avenir professionnel.

B. Le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque et du réseau de lecture publique (synthèse)

Le PCSES de la médiathèque et du réseau, validé en décembre 2022, affiche les objectifs du réseau et ses publics cibles. Il a été construit notamment sur la base de la concertation des habitants réalisée cette même année.



Les objectifs du réseau

Objectif 1 - Positionner la médiathèque et les bibliothèques du réseau comme des lieux de vie inclusifs et participatifs de proximité

- En proposant des espaces accueillants, chaleureux et conviviaux, favorisant le lien social
- En soignant l'accessibilité sous ses différents aspects : adaptation des lieux, des horaires, des collections et animations aux contraintes et envies de chacun
- En recherchant la mixité générationnelle et sociale des publics

Objectif 2 - Positionner la médiathèque et les bibliothèques du réseau comme des lieux ressources et de formation

- En offrant des collections diversifiées sur tout le territoire afin que chaque habitant puisse trouver une réponse à ses besoins, à ses envies et à sa curiosité
- En proposant des ressources favorisant la connaissance, l'information et l'autoformation : documents, conférences, échanges de savoirs et d'expériences
- En offrant des espaces de travail équipés pour les jeunes et pour les adultes

Objectif 3 - Positionner la médiathèque et les bibliothèques du réseau comme des lieux de développement de l'éducation artistique et culturelle

- En développant une offre artistique et culturelle autour de la littérature, des arts visuels (Micro-Folie, expositions), du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque) et du patrimoine
- En suscitant la rencontre avec des artistes et les partenariats avec les acteurs culturels du territoire
- En proposant des temps de création, d'ateliers, d'échanges et de rencontres

Les publics cibles

• La petite enfance et l'enfance

Les habitudes artistiques se forment dès le plus jeune âge et les bibliothèques sont les premiers espaces culturels fréquentés.

• Les adolescents

Peu présents dans les médiathèques, alors que celles-ci peuvent leur apporter beaucoup au niveau loisirs et formation.

• Les séniors

Sous-représentés parmi les usagers des bibliothèques, ils peuvent profiter en proximité de loisirs gratuits et maintenir du lien social.

• Les personnes isolées et/ou empêchées

Personnes dont l'accès aux services est rendu difficile par des contraintes d'éloignement- géographique ou sociale - ou des difficultés physiques ou mentales.

• Les hommes

Ne comptant que pour 30% des usagers, les hommes représentent un vrai public potentiel pour les futurs équipements de lecture publique.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Département de la Vendée
40 rue Maréchal FOCH**

85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du ,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

ET

Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Représentée par Madame Isabelle MOINET, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du ,

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'état des lieux de la lecture effectué par la Direction des Bibliothèques à partir des données transmises par les communes et la communauté de communes du Pays de Chantonnay l'année précédente à l'Observatoire de la Lecture Publique.

Préambule :

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L310-1 du Code du Patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (articles L330-1 et L330-2 du Code du Patrimoine). Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La présente convention détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de cinq années.

En vertu de l'article L310-4 du Code du Patrimoine, une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à l'accès à la connaissance, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle et aux loisirs de tous.

Elle se doit d'être accessible à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale (Manifeste de l'Unesco de 1994). En tant qu'établissement recevant du public (ERP), la bibliothèque doit se conformer à la législation en vigueur sur les situations PSH-PMR.

La Direction des Bibliothèques et les bibliothèques des collectivités et des services publics qui bénéficient de son soutien constituent le réseau des bibliothèques de Vendée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Engagements de la Communauté de communes

Depuis plusieurs années, la communauté de communes du Pays de Chantonnay poursuit une réflexion visant à développer et structurer son réseau de lecture publique. Plusieurs études et concertations ont été menées. Elles débouchent notamment sur un vote de principes du bureau communautaire en juillet 2021. Celui-ci entérine entre autres, la création d'un équipement d'intérêt communautaire structurant à Chantonnay pris en charge par la Communauté de communes. Le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) et le schéma intercommunal de lecture publique sont en cours d'élaboration. Ils posent les bases concrètes d'une évolution progressive du réseau de lecture publique reposant sur 2 échéances notables :

_2025 : prise de compétences supplémentaires par la Communauté de communes.

_2027 : ouverture de la médiathèque intercommunale à Chantonnay.

La mise en place d'un conventionnement entre la Communauté de communes et chaque commune est aujourd'hui nécessaire. L'objectif étant de formaliser les principes de la coopération intercommunale en matière de lecture publique. Ces conventions devront détailler la répartition des compétences et les engagements de chaque parties (en termes de surface, d'horaires d'ouvertures notamment). Une copie de ces conventions devra par ailleurs être transmise au Département.

La Communauté de communes s'engage à participer aux réflexions pour tout projet communal de construction, de réhabilitation et de réaménagement de bibliothèque sur le territoire du Pays de Chantonnay et ce, conformément à sa prise de compétence en matière de lecture publique.

La Direction des Bibliothèques s'appuie sur son analyse et sur les conclusions du PCSES pour définir ses propositions d'engagements et ses préconisations vis-à-vis du Pays de Chantonnay.

La communauté de communes du Pays de Chantonnay s'engage à tendre vers les objectifs fixés avec le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services du réseau intercommunal de lecture publique à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L.5211-63 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes devra se doter d'un schéma de développement de la lecture publique ou le mettre à jour au terme de la convention si celui-ci existe.

1.1. Locaux

- La médiathèque intercommunale assure le rôle de « tête de réseau » auprès des bibliothèques du territoire du Pays de Chantonnay. Ce positionnement structurant implique une surface d'au moins 1100m² afin de répondre de façon satisfaisante aux attentes de la population de Chantonnay ainsi qu'aux besoins techniques et fonctionnels du service intercommunal de lecture publique occupant les locaux.

- La Direction des Bibliothèques préconise de rédiger un projet culturel en amont de l'ouverture de la médiathèque intercommunale, afin de formaliser son offre de services et son fonctionnement.

- Utiliser et faire vivre les bibliothèques du réseau selon les termes définis par les conventions passées entre les communes et la Communauté de communes, sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface comprise entre 0,07 m²/hab et 0.1m²/hab. accessible PMR est préconisée. A minima le local affecté à la bibliothèque devra bénéficier d'une superficie de 50 m².

Dans le cadre d'un nouveau projet, il est fortement recommandé d'envisager une surface de 0.1m²/hab. avec un minimum de 100m².

Le tableau suivant recense les surfaces actuelles des bibliothèques ainsi que les préconisations d'évolution pour chaque équipement.

Bibliothèques	Actuellement		Minima 0.07m ² /hab.	Préconisations 0.1m ² /hab.
	Surface totale	Surface en m ² /hab		
Chantonnay	190m ²	0.02m ² /hab.	-	Projet en cours, 1100m ²
Bournezeau	50m ² (local temporaire)	0.01m ² /hab.	-	Projet en cours, 300m ²
Rochetrejoux	80m ² (local partiellement accessible)	0.08 m ² /hab.	Maintien du local actuel et assurer l'accessibilité de l'espace public	105m ² (assurer l'accessibilité de l'espace public).
Sainte Cécile	60m ²	0.03m ² /hab.	125m ²	175m ²
Saint Germain de Prinçay	55m ²	0.03m ² /hab.	120m ²	170m ²
Saint Hilaire le Vouhis	80m ²	0.07m ² /hab.	Maintien du local actuel	115m ²
Saint Martin des Noyers	139m ²	0.05m ² /hab.	180m ²	260m ²
Saint Prouant	35m ²	0.02m ² /hab	125m ²	175m ²
Saint Vincent Sterlanges	45m ²	0.06m ² /hab	Maintien du local actuel	100m ²
Sigournais	80m ²	0.08m ² /hab	Assurer l'accessibilité et la sécurité du local actuel	100m ²

A noter, la commune de Chantonnay dispose d'une bibliothèque annexe à Saint Philbert du Pont Charrault. Cette équipement est considéré comme un dépôt à l'échelle du réseau intercommunal. Il n'a pas vocation à être développé dans les prochaines années. Cependant, le service existant, la DDB préconise le maintien de la surface actuelle afin de garantir un service minimum auprès de la population. Un suivi réalisé par la Direction des Bibliothèques sera par ailleurs nécessaire afin d'ajuster son accompagnement auprès de ce dépôt (collections, formations, actions culturelles...). Ce suivi sera réalisé en lien avec les agents du réseau intercommunal du Pays de Chantonnay.

1.2 mobilier

-La médiathèque intercommunale ainsi que les bibliothèques du réseau seront équipées d'un mobilier spécifique des bibliothèques et adapté à la présentation des collections pour l'ensemble des publics (romans, albums et contes, bandes dessinées, documentaires, périodiques et éventuellement DVD, jeux de société et jeux vidéo). Elles devront disposer d'espaces différenciés pour l'accueil du public, des plus jeunes aux plus âgés.

-L'aménagement de la médiathèque intercommunale entre autres, permettra également la pratique d'usages liés à la sociabilité, à la transmission, à la formation et à la découverte artistique : salon jeux vidéo/films/musique, espace cuisine, salle de travail, atelier...

- La présence d'une Micro-Folie, d'un espace d'animation participera à faire de la médiathèque intercommunale, un pôle culturel rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

1.3 Conditions d'ouverture et accueil du public de la médiathèque intercommunale et des bibliothèques du réseau

L'élargissement des horaires d'ouverture apparait comme l'un des principaux leviers de développement pour le réseau intercommunal du Pays de Chantonnay.

- Proposer une amplitude d'au moins 27h d'ouverture par semaine pour la nouvelle médiathèque intercommunale. Dans l'optique de faire de cet équipement, un véritable lieu de vie pour l'ensemble de la population intercommunale, une réflexion concernant une ouverture le dimanche est cependant conseillée.

- Maintenir les horaires actuels des bibliothèques du réseau et engager une réflexion sur leur extension en s'appuyant sur les préconisations suivantes :

Bibliothèques	Actuellement	Préconisations
Chantonnay	17h/semaine	-proposer une amplitude d'au moins 27h/semaine.
Bournezeau	10h30/semaine	-Maintenir les horaires et atteindre 18h/semaine dans la perspective du nouveau projet.
Rochetrejoux	4h45/semaine	-assurer 6h/semaine et tendre vers 8h/semaine.
Sainte Cécile	4h/semaine	-assurer 6h/semaine et tendre vers 10h/semaine dans le cadre d'un nouveau projet.
Saint Germain de Prinçay	4h/semaine	-maintenir à minima 4h/semaine et tendre vers 10h/semaine dans le cadre d'un éventuel nouveau projet.
Saint Hilaire le Vouhis	9h15/semaine	-Maintenir les horaires et tendre vers 10h/semaine
Saint Martin des Noyers	9h/semaine	-Maintenir les horaires et tendre vers 12h/semaine dans le cadre d'un éventuel projet de développement de la bibliothèque.
Saint Prouant	3h30/semaine	-assurer 6h/semaine et tendre vers 10h/semaine dans le cadre d'un éventuel nouveau projet.
Saint Vincent Sterlanges	3h/semaine	-proposer à minima 4h/semaine et tendre vers 6h/semaine.
Sigournais	3h/semaine	-proposer à minima 4h/semaine et tendre vers 8h/semaine.

La DDB préconise le maintien des horaires d'ouverture de la bibliothèque annexe à Saint Philbert du Pont Charrault (3h/semaine) afin de garantir un service minimum auprès de la population.

- Un minima de 2 heures par créneau d'ouverture est fortement préconisé.

- Choisir ces horaires de façon à permettre à la plus large partie de la population de s'y rendre.

- L'accueil du public et des scolaires sera assuré exclusivement par l'équipe des bibliothécaires salariés et volontaires. L'accueil des groupes devra avoir lieu de préférence sur des plages horaires spécifiques selon les publics concernés.

- L'emprunt de documents est gratuit dans les bibliothèques du Pays de Chantonnay.

1.4 Budget d'acquisition et collections

- Sur la base de l'article L. 310-6 du Code du Patrimoine, le réseau intercommunal en concertation avec les bibliothèques élabore les orientations générales d'une politique documentaire qu'il présente en conseil communautaire et cette présentation peut être suivie d'un vote.

- La Direction des Bibliothèques préconise un budget d'investissement spécifique pour chaque création ou agrandissement de bibliothèque, notamment le projet de médiathèque intercommunale.

Collections imprimées :

- Affecter dès l'année 2025, puis chaque année, un budget d'au moins 48 700€ soit 2€/habitant (population DGF 2023 : 24 339 habitants) pour le renouvellement des collections d'imprimés (livres et périodiques).

Fonds DVD :

- Maintenir le budget actuel de 2700€ pour l'achat des DVD jusqu'à l'ouverture de la médiathèque intercommunale. Une réévaluation du montant sera alors nécessaire afin de permettre la constitution du fonds DVD de cet équipement puis son renouvellement régulier. Un budget de renouvellement correspondant à au moins 10% du fonds est préconisé chaque année.

- Mener une réflexion afin de définir les bibliothèques lieu d'accueil des fonds DVD sur le réseau intercommunal. La mise en place de ce service nécessite de la surface, du mobilier adapté, une formation des équipes, des actions de médiation auprès des usagers et de mise en valeurs des supports.

- Pour assurer l'attractivité de ces fonds DVD auprès des publics, la Direction des Bibliothèques préconise un minimum de 300 exemplaires par bibliothèque.

Fonds Jeux de société et jeux vidéo :

- Maintenir un budget d'acquisition permettant le développement et le renouvellement du fonds de jeux de société et jeux vidéo. Engager parallèlement une réflexion sur le jeu en bibliothèque, afin de définir l'offre la plus adaptée aux attentes des publics du territoire intercommunal : utilisation sur place, prêts, diversification des contenus...

- A noter que le jeu de société en bibliothèque implique un espace dédié avec meuble de rangement et de présentation, tables et assises. Une amplitude d'ouverture hebdomadaire suffisante pour éventuellement permettre le jeu sur place, ainsi qu'une formation des équipes sont également des prérequis indispensables à la bonne appropriation du service par les usagers.

Gestion des collections :

- Présenter les collections selon les critères de cotation et de rangement normalisés. Néanmoins, dans l'optique de favoriser l'accessibilité du fonds documentaire, un mode de classement différencié par centre d'intérêt par exemple, peut être élaboré.

- Assurer le désherbage des collections existantes et renouveler les documents à l'aide du budget annuel alloué par la Communauté de communes.

- Assurer le transport sur le territoire intercommunal, la livraison et le retour des documents prêtés par la Direction des Bibliothèques.

- Dans une démarche d'accessibilité et en fonction des surfaces des différents locaux, créer et développer des espaces « Lire autrement ».

- A partir de 2026, la circulation de l'ensemble des documents sera effective sur le réseau intercommunal. Le système de navette en place doit évoluer afin de répondre à l'augmentation

progressive des flux entre bibliothèques. La mise en place d'une gestion des collections en fonds flottant apparaît comme une alternative pertinente à étudier afin d'optimiser les coûts de fonctionnement.

1.5 Personnel de gestion

- Affecter 1 agent qualifié de catégorie A (1 ETP) à la direction du service de lecture publique intercommunal du Pays de Chantonay. Il sera à la fois directeur de la médiathèque et du réseau. Le directeur sera également l'interlocuteur privilégié de la Direction des Bibliothèques sur l'ensemble des services proposés aux communes et à la Communauté de communes.

- Affecter 2 ETP qualifiés à la coordination du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes, chargés entre autres, de l'accompagnement et la formation des équipes, de la gestion des collections, du catalogage informatique, des opérations logistiques, de la création et de la réalisation d'animations.

- Affecter 5 ETP qualifiés au fonctionnement de la médiathèque intercommunale.

- La gestion d'une bibliothèque nécessite des compétences et des qualifications (Article L310-7 du Code du Patrimoine). La gestion des bibliothèques du réseau pourra être confiée à une équipe de bibliothécaires volontaires, non-salariés, dont au moins une partie aura suivi une formation initiale à la Direction des Bibliothèques. Il convient, toutefois, de soutenir ces équipes de bénévoles par le recrutement d'un ou de plusieurs bibliothécaires qualifiés :

- Affecter 3 ETP qualifiés, chargés de l'accompagnement des bibliothèques du réseau intercommunal. Ces agents assurent auprès des équipes bénévoles, un rôle d'accompagnement quotidien et de relai des services du réseau intercommunal. Ils participent à l'augmentation des horaires d'ouverture et au développement des animations.

- Dans le cadre de la nouvelle prise de compétence intercommunale, engager une réflexion sur le personnel en charge des équipements communaux de lecture publique, sachant qu'il est recommandé un équivalent temps plein pour 2000 habitants.

Bibliothèques	Actuellement (en équivalent temps plein : ETP)	Préconisations (en équivalent temps plein : ETP)
Bournezeau	0.25 ETP	1.5 ETP avec une perspective à 2ETP conformément au scénario optimum du PCSES de la commune de Bournezeau
Rochetrejoux	0.25 ETP	Maintien de l'existant
Sainte Cécile	0.25 ETP	Maintien de l'existant
Saint Germain de Prinçay	0 ETP	0.25 ETP
Saint Hilaire le Vouhis	0.25 ETP	Maintien de l'existant
Saint Martin des Noyers	0.25 ETP	Maintien de l'existant
Saint Prouant	0.25 ETP	Maintien de l'existant
Saint Vincent Sterlanges	0.20 ETP	0.25 ETP
Sigournais	0 ETP	0.25 ETP

- Affecter 1 médiateur culturel (1ETP) ayant en charge notamment l'animation de la Micro-Folie.

- A l'occasion de leurs déplacements vers les différents sites de la Direction des Bibliothèques, les frais de repas et de transport sont à la charge du bibliothécaire salarié ou volontaire, qui peut en demander le remboursement à la communauté de communes, en application du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020.

1.6 Matériel informatique et numérique

- Assurer le suivi, la maintenance et le renouvellement du Système d'Information de Gestion des Bibliothèques (SIGB) pour le réseau.

- Prendre en charge le parc de matériel informatique et numérique pour le réseau. Cela inclut le suivi, la maintenance, le renouvellement et l'acquisition des matériels nécessaires au bon fonctionnement du réseau de lecture publique.
- Participer à la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique en développant le conseil, les actions de médiation, la formation et la mise à disposition de supports et ressources numériques (l'offre e-média notamment) auprès des publics.

1.7 Animations, actions culturelles et publics

- Conformément aux objectifs du PCSES, positionner la médiathèque intercommunale et les bibliothèques du réseau comme des lieux d'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Pays de Chantonnay. La médiathèque intercommunale assurera un rôle structurant dans la création et le déploiement d'actions de médiation et d'animations sur le réseau auprès des bibliothèques du réseau.
- Favoriser les actions de médiation à destination des publics cibles du Contrat Territoire Lecture signé en 2022 avec les services de l'Etat, à savoir : la petite enfance, les adolescents et les personnes âgées.
- Maintenir une programmation culturelle à l'échelle intercommunale associant l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département de la Vendée s'engage à assurer gratuitement les prestations de service suivantes :

2.1. Accompagnement financier et scientifique

- Soutenir les équipes des bibliothèques par un référent de secteur.
- Conseiller la Communauté de communes et les communes sur les financements possibles pour un projet de bibliothèque, notamment le programme d'aides du Département.
- Accompagner la Communauté de Communes et les communes dans l'élaboration de projet culturel et projet d'établissement.
- Accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un schéma d'accessibilité pour les bibliothèques.
- Conseiller la Communauté de communes et les communes dans le cadre du projet de création, d'agrandissement et d'aménagement des équipements de lecture publique.
- Participer à l'agencement du local par une aide à la répartition des espaces, à la mise en place de la signalétique et au choix du mobilier.
- Conseiller la Communauté de communes et les communes dans la définition d'un diagnostic temporel (analyse des horaires d'ouverture de la bibliothèque, définition d'une amplitude horaire répondant aux enjeux de territoire, aux besoins de la population).
- Accompagner la Communauté de communes et les communes dans la saisie des données statistiques (rapport OLP avec le logiciel néoscrib) afin de permettre l'évaluation de leurs services.
- Proposer un accompagnement pour l'élaboration d'une politique documentaire et par la mise en place d'ateliers de désherbage et de mise en valeur des collections.
- Accompagner la Communauté de communes et les communes dans un projet d'accès Internet et de gestion informatisée des collections.

2.2. Collections et ressources en ligne

- Renforcer les collections intercommunales par le prêt de documents, renouvelés par navettes, et par un choix dans les locaux de la Direction des Bibliothèques et par l'accès, pour les usagers inscrits à la médiathèque intercommunale et aux bibliothèques, à une plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presse, services d'autoformation, etc...).

-Le prêt de documents est soumis à conditions (respect des quotas, des renvois de documents en retard et ceux réservés).

- Lors de l'aménagement dans un nouveau local, aider de manière exceptionnelle la médiathèque intercommunale et les bibliothèques du réseau en proposant un prêt « fonds de base ». Celui-ci prendra la forme d'un prêt pouvant aller jusqu'à 2 000 documents supplémentaires prêtés pendant cinq ans. Ces documents seront ensuite progressivement restitués.

- A l'occasion d'une mise en réseau ou bien d'un projet de développement des collections impliquant un engagement financier, aider de manière exceptionnelle le réseau intercommunal en proposant un « prêt fonds de base ». Celui-ci prendra la forme d'un prêt s'appuyant sur une analyse des besoins réalisée par les référents de la Direction des Bibliothèques.

-Lors de la création d'un fonds DVD, prêter, de manière exceptionnelle, une sélection de 300 DVD par site proposant cette offre. Ces documents seront ensuite progressivement restitués (retrait de 50 DVD par an pendant 3 ans) afin de parvenir à un prêt de 150 DVD par site. Ces DVD seront renouvelés régulièrement à l'occasion des navettes.

- Accompagner la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un fonds équilibré et varié permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

2.3. Formation

- Assurer la formation initiale et continue de l'équipe de bibliothécaires (salariés et volontaires) chargée de la gestion de la médiathèque intercommunale et des bibliothèques du réseau et de l'accueil du public. Un programme des formations proposées par la Direction des Bibliothèques sera transmis à la Communauté de communes et aux communes.

-Un plan de formations adapté pourra être proposé pour une montée en compétences de l'ensemble de l'équipe.

2.4. Animation et action culturelle

- L'ensemble des publications de la Direction des Bibliothèques sera communiqué à la Communauté de communes et aux communes.

- Mettre à la disposition de la Communauté de communes, du matériel, des expositions, des valises thématiques et des outils numériques qui lui permettra de réaliser des animations au sein de la médiathèque intercommunale et des bibliothèques du réseau.

- Proposer à la médiathèque intercommunale et aux bibliothèques du réseau de s'inscrire dans des programmations culturelles portées par le Département.

- Les supports de communication du Département (portail, page Facebook) peuvent relayer les animations de la médiathèque intercommunale et des bibliothèques du réseau.

Article 3 : Relations entre le Département et la Communauté de communes

3.1. Relation avec la Direction des Bibliothèques

En fonction des missions et des moyens de la Communauté de communes, la Direction des Bibliothèques ajuste la mise en œuvre de ses services, afin de veiller à la meilleure coordination de l'action des différentes collectivités. De même, dans la définition de ses missions, et dans la mise en œuvre de ses différentes interventions, la Communauté de communes veillera à ne pas entrer en contradiction avec les orientations et préconisations de la Direction des Bibliothèques qui sera étroitement associée aux actions de la Communauté de Communes.

Le Département signataire de la présente convention identifie, au sein de la Direction des Bibliothèques, des référents dans ses différents champs d'action (conseil et ingénierie, collections, numérique, formation, action culturelle).

Les collectivités s'obligent mutuellement à signaler les projets de lecture publique municipaux / intercommunaux dont elles sont informées sur le territoire et à participer à tout groupe de travail visant au développement de projets concertés.

3 2. Conditions de prêt et assurance

Les documents et matériels prêtés à la Communautés de communes par la Direction des Bibliothèques et perdus ou détériorés sont remplacés (ou remboursés à la valeur de remplacement) par la Communauté de communes. Elle est tenue de souscrire une assurance comprenant les documents fournis et autres matériels mis à disposition par la Direction des Bibliothèques, pour un montant correspondant à la valeur des biens mis à leur disposition, et d'adresser au Département une attestation de cette assurance à la première demande.

3 3. Bilan d'activité

Les bibliothèques de la Communauté de communes adhérente renseignent chaque année le rapport de l'Observatoire de la Lecture Publique à l'attention du Ministère de la Culture, et soumis à validation du Département.

3 4. Signalétique et communication

La Communauté de communes et les communes s'engagent à faciliter l'accès à la médiathèque intercommunale et aux bibliothèques du réseau, par l'emploi d'une signalétique adaptée. Par ailleurs la Communauté de communes et les communes s'engagent à mentionner dans les principales publications relatives aux activités des bibliothèques, leur appartenance au réseau départemental de lecture publique. Le logo du Département devra être apposé sur tout support de communication (prêt de matériel ou financement d'une animation par le Département).

Article 4 : Application

4 1. Adhésion

L'adhésion au réseau départemental des bibliothèques est gratuite. À tout moment la Communauté de communes peut décider de la dénoncer après l'avoir dûment signifié au Département par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. La résiliation de la convention entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors à la Communauté de communes, qui en assure tous les frais.

4 2. Règlement

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à compter de sa signature à la Communauté de communes.

4 3. Population

Les populations de la Communauté de communes et des communes à prendre en compte pour la mise en œuvre de la présente convention sont celles retenues par l'Etat pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

4.4. Contrôle

En cas de non respect des engagements de la Communauté de communes, le Département pourra décider de résilier la présente convention, et donc d'interrompre l'accès aux services de Direction des Bibliothèques après en avoir informé la Communauté de communes par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors au Département, qui en assure tous les frais.

Article 5 : Litiges

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 : Exécution

Le Directeur des Services de la Communauté de communes adhérente et le Directeur de la Direction des Bibliothèques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente convention d'objectifs.

Fait à le en 3 exemplaires originaux.

Pour le Département

Pour la Communauté de communes

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY ET VENDÉE EAU

Préambule

Dans le cadre de la Loi NOTRe, modifiée par la loi FERRAND, Vendée Eau a introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement Collectif, comme compétence à la carte.

L'article 5.2 des statuts du 28 mars 2019 stipule :

“5.2 - Compétences à la carte :

5.2.1 - en matière d'assainissement collectif :

Vendée Eau exerce pour le compte des membres ayant délégué cette compétence les missions suivantes:

- *En matière d'assainissement collectif :*
 - *Le contrôle technique de l'exploitation (stations et canalisations)*
 - *La compétence assainissement collectif”.*

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a mené, sur la période 2016 à 2023, une étude de prise de la compétence « assainissement collectif » qui a mis en avant l'intérêt d'exercer cette compétence à une échelle plus large, dès lors que la Communauté de communes détiendra cette compétence.

Dans ce contexte, Vendée Eau et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ont un intérêt mutuel et réciproque au transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau, pour laquelle la Communauté de Communes devient ainsi compétente au 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral ([Annexe 1](#)).

Le Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay et le Comité Syndical de Vendée Eau ont délibéré sur ce transfert de compétence à compter du 1er janvier 2025, par délibération n° 2024-370 du 25 Septembre 2024 pour le Pays de Chantonnay et par délibération n° 2024VEE04CS10 du 3 Octobre 2024 pour Vendée Eau. ([Annexe 2](#))

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay et le Comité Syndical de Vendée Eau autorisent la signature du présent protocole en vertu des délibérations n°... du 23 Octobre 2024 pour le Pays de Chantonnay et n° ... 19 Décembre 2024 pour Vendée Eau. ([Annexe 3](#))

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de préciser, en parallèle de la procédure réglementaire mise en œuvre, les conditions du transfert de la compétence Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Vendée Eau.

Chapitre 1 : Les Engagements de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Article 2 : Transfert de la compétence Assainissement Collectif à Vendée Eau

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay décide de transférer sa compétence Assainissement Collectif à Vendée Eau. Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Un service Assainissement Collectif mutualisé

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay reconnaît que la gestion du service Assainissement Collectif sur son périmètre s'effectuera avec les outils et les moyens de Vendée Eau et dans le cadre de la gouvernance convenue (et précisée à l'article 17 ci-après) qui prend en compte les spécificités du territoire. L'utilisation de ces outils permettra une optimisation de moyens entre la compétence Assainissement Collectif nouvellement transférée, la compétence Eau Potable déjà pleinement exercée par Vendée Eau et la compétence Assainissement Collectif que Vendée Eau exerce déjà sur d'autres territoires.

Article 4 : Patrimoine mis à disposition

Inventaire comptable

L'inventaire comptable (actif / passif) sera transmis directement par les Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Vendée Eau, sans création d'un budget annexe « Assainissement Collectif » par la Communauté de communes (accord de la DDFIP sur cette dérogation en date du...), à la date du 31 décembre 2024. (Annexe 4)

Mise à disposition

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition par les Communes du Pays de Chantonnay à Vendée Eau des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence, à la date du 1^{er} janvier 2025. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et Vendée Eau. (Annexe 5)

Ce procès-verbal précisera le :

- Patrimoine matériel, notamment :
 - o La Commune ;
 - o Le N° de parcelle, la surface concernée ;
 - o La nature des équipements, leur ancienneté, leur état patrimonial ;
 - o Le linéaire de canalisations par Commune ;

- Patrimoine immatériel, notamment :
 - o Le schéma directeur, le cas échéant ;
 - o Le zonage Assainissement ;
 - o L'état de conformité réglementaire des ouvrages de traitement ;
 - o L'historique d'exploitation de maintenance et de travaux ;
 - o La Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) et son diagnostic amont le cas échéant ;
 - o Le dernier RPQS et RAD.

Article 5 : Budget

La compétence assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est actuellement détenue par ses Communes membres. À la date du 1^{er} janvier 2025, elle sera transférée à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, puis immédiatement à Vendée Eau.

Les budgets annexes Assainissement Collectif des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay seront clôturés au 31 décembre 2024. Les Communes proposeront à leurs Conseils municipaux l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024 au plus tard le 30 juin 2025.

Vendée Eau poursuivra l'exécution financière des engagements des Communes et récupérera notamment les contrats d'emprunts en cours de remboursement affectés exclusivement à l'assainissement collectif ([Annexe 6](#)).

Par ailleurs, les subventions affectées à l'assainissement collectif seront également transférées à Vendée Eau, les Communes conservant la part à concurrence des investissements qu'elles auront pris en charge au moment du transfert.

Vendée Eau renonce à la reprise des résultats d'exécution pluriannuels constatés à la clôture des budgets annexes assainissement collectif 2024 des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, au 1^{er} janvier 2025.

Le cas échéant, une convention de mise à disposition des personnels affectés à l'assainissement collectif dans les Communes sera passée, entre les Communes et Vendée Eau pour l'année 2025.

Article 6 : Contrats & Marchés

Les contrats et marchés en cours relatifs à l'exercice de la compétence assainissement collectif seront transférés de plein droit à Vendée Eau à la date du 1^{er} janvier 2025 ([Annexe 7](#)) :

- Contrats de concession et de prestations ;
- Marchés de travaux, fournitures et prestations ;
- Simples commandes.

Article 7 : Règlement de service

Le règlement du service d'assainissement collectif approuvé par Vendée Eau s'appliquera sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement sera diffusé aux abonnés en même temps que la première facture qui leur sera transmise.

Article 8 : Moyens matériels

La Communauté de communes s'engage à mettre un bureau à disposition des agents de Vendée Eau affectés à l'assainissement collectif sur le territoire du Pays de Chantonnay, dans ses locaux.

Chapitre 2 : Engagements de Vendée Eau

Article 9 : Transfert de la compétence Assainissement Collectif par la Communauté de communes du Pays de Chantonay

Vendée Eau accepte le transfert de la compétence assainissement collectif par la Communauté de communes du Pays de Chantonay à la date du 1^{er} janvier 2025.

Article 10 : Budget

Vendée Eau s'engage à inscrire les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire du Pays de Chantonay dans son budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2025. Ce budget sera présenté au Comité Syndical de Vendée Eau au plus tard le 15 avril 2025. Avant le 31 décembre 2024, Vendée Eau ouvrira des crédits, à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement des budgets communaux 2024.

Le budget annexe assainissement de Vendée Eau étant commun pour l'ensemble des EPCI adhérents, une comptabilité analytique sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2025 pour identifier clairement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence sur le territoire du Pays de Chantonay et le coût du service correspondant.

Arrêt des comptes avec les délégataires / prestataires :

Sur le territoire de la Communauté de communes, on dénombre 10 contrats de concession ou de prestations :

- Commune de Bournezeau : un contrat d'affermage avec SAUR avec effet au 1^{er} janvier 2020 et une échéance au 31 décembre 2027 ;
- Commune de Chantonay : un contrat d'affermage avec SUEZ Eau France avec effet du 1^{er} janvier 2021 et une échéance au 31 décembre 2032 ;
- Commune de Saint Martin des Noyers : un contrat d'affermage avec SAUR (groupement) avec effet au 1^{er} janvier 2023 et une échéance au 31 décembre 2028 ;
- Commune de Saint Prouant : un contrat d'affermage avec VEOLIA avec effet au 1^{er} janvier 2014 et une échéance au 31 décembre 2025 ;
- Commune de Sainte Cécile : un contrat d'affermage avec SAUR avec effet au 1^{er} janvier 2014 et une échéance au 31 décembre 2025 ;
- Commune de Rochetrejoux : un contrat d'assistance technique avec NORIA avec effet du 1^{er} avril 2022 et une échéance au 31 mars 2025 ;
- Commune de Saint Germain de Prinçay : un contrat d'assistance technique avec SAUR avec effet du 1^{er} janvier 2023 et une échéance au 31 décembre 2025 ;
- Commune de Saint Hilaire le Vouhis : un contrat d'assistance technique avec SAUR avec effet du 1^{er} janvier 2001 et une échéance au 31 décembre 2025 ;
- Commune de Saint Vincent Sterlanges : un contrat d'assistance technique avec VEOLIA avec effet au 1^{er} juillet 2020 et une échéance au 31 décembre 2025 ;
- Commune de Sigournais : un contrat d'assistance technique avec SAUR avec effet au 1^{er} janvier 2022 et une échéance au 31 décembre 2025.

Vendée Eau s'engage à faire le nécessaire auprès des communes pour communiquer auprès des concessionnaires ou prestataires les transferts de contrat (réalisation d'avenant, etc.).

Pour l'ensemble des contrats d'affermage transférés de droit à Vendée Eau à effet du 1er janvier 2025, l'arrêt des comptes s'effectuera de la façon suivante :

Reversement des sommes encaissées par les délégataires de l'assainissement à Vendée Eau :

Les abonnements facturés par les délégataires en 2024 au titre de l'année 2025 seront versés à Vendée Eau.

Concernant les factures intermédiaires (factures contrats, factures de résiliation et prélèvement des abonnés mensualisés), toute facture émise après le 1er janvier 2025 par les délégataires assainissement fera l'objet d'un reversement à Vendée Eau.

Rémunération des délégataires :

À partir du 1^{er} janvier 2025, Vendée Eau se substitue aux Communes concernant la rémunération éventuelle des délégataires.

Article 11 : Programme pluriannuel d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement estimatif est joint en annexe au présent protocole ([Annexe 8](#)). Il est susceptible d'être modifié si des études diagnostiques aboutissaient après la signature du présent protocole.

Article 12 : Entretien des espaces dédiés à la compétence assainissement collectif

Vendée Eau se charge d'assurer l'entretien des emprises foncières dédiées à l'exercice de la compétence.

Article 13 : Moyens humains affectés par Vendée Eau à l'exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Vendée Eau mobilisera son organisation pour prendre en charge l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

En particulier, un ingénieur, un technicien et un assistant administratif seront affectés partiellement à l'exercice de la compétence sur le territoire par Vendée Eau. La quotité estimée au 1^{er} janvier 2025 est de 1,2 ETP technique (ingénieur et technicien) et 0,3 ETP administratif.

Ainsi, la charge globale RH pour Vendée Eau s'élèverait à 83 000 € sur la base 2024 au regard du niveau de service actuel. Elle pourra être revue selon l'évolution du niveau de service attendu par les élus au regard notamment des éléments de l'étude diagnostique.

À cette charge RH, s'ajouteront des frais de structure pour Vendée Eau qui seront facturés au budget annexe assainissement (autres services, locaux, matériels, véhicules, formation, ...). Au 1^{er} janvier 2025 et selon la clé de répartition jointe en annexe, ces charges de structure sont évaluées à 50 000 € ([Annexe 9](#)).

Ces dépenses du budget général de Vendée Eau seront refacturées au budget assainissement et affectées analytiquement au service d'assainissement collectif du territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 14 : Tarifs

En 2025, Vendée Eau appliquera les tarifs votés par les Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay avant le 31 décembre 2024.

Vendée Eau s'engage à mettre en place la convergence des tarifs sur **6 ans** de 2025 à 2030 sur l'ensemble des Communes conformément à la volonté des élus locaux ([Annexe 10](#)).

Pour mémoire, l'objectif cible, pour une facture de 79 m³, est de 256,08 € HT (hors taxes et hors redevances de l'Agence de l'Eau) à l'horizon 2030 sous réserve des investissements éventuels supplémentaires demandés par les élus locaux à l'issue des études diagnostiques ainsi que des évolutions réglementaires, contractuelles et conjoncturelles. La part fixe de convergence est de 76,82 € HT et la part variable de 2,27 € HT/m³ en 2030.

Sauf volonté expresse conjointe des élus de Vendée Eau et de la Communauté de communes, il n'y aura pas de convergence tarifaire à l'échelle de l'ensemble des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif à Vendée Eau, avant le 1^{er} janvier 2035.

Article 15 : PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)

Vendée Eau appliquera les tarifs votés par les Communes de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, en particulier une PFAC harmonisée sur le territoire à 1 350 € HT dès le 1^{er} janvier 2025.

Article 16 : Conventions de facturation avec le service des eaux

Vendée Eau s'engage à mettre à jour les conventions de facturation de l'assainissement avec les délégataires de l'eau et de l'assainissement suite au transfert de la compétence par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Il procédera de même en cas de modifications des contrats d'exploitation de l'eau et de l'assainissement.

Article 17 : Gouvernance

Le règlement intérieur des instances de Vendée Eau prévoit une commission assainissement dans laquelle seront associés les délégués du Comité Syndical sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et un délégué par Commune membre de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Tout sujet « Assainissement » soumis à l'approbation du Bureau ou du Comité Syndical de Vendée Eau fera l'objet d'un avis préalable de la commission Assainissement.

La Commission se réunit tour à tour sur le territoire des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif à Vendée Eau.

Un bilan technique et financier de l'activité transférée est présenté une fois par an aux membres de la commission, par EPCI.

Lors des sessions du Comité Syndical de Vendée Eau, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun notamment le vote du budget annexe assainissement. Pour les autres affaires relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, après avis de la commission assainissement.

Au Bureau de Vendée Eau, pour toutes les questions relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, dans la limite des délégations attribuées par le Comité Syndical.

La Commission d'Appel d'Offres est commune à celle de la partie "eau potable". Il en est de même pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vendée Eau s'engage à poursuivre le partenariat avec le Département de la Vendée sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à conventionner avec lui autant que de besoin.

Chapitre 3 : Restitution de la compétence

Vendée Eau et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay échangeront à minima une fois par an sur le bilan technique et financier du transfert de la compétence assainissement, au regard également d'autres adhésions d'EPCI ultérieurement, et préalablement à une séance de la Commission assainissement.

Les modalités de restitution de la compétence assainissement collectif de Vendée Eau vers la Communauté de Communes sont précisées à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chapitre 4 : Date d'application du présent protocole

Les dispositions du présent protocole s'appliquent à la date du transfert de compétence et au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Chapitre 5 : Différents sur l'application du présent protocole

En cas de contestation dans l'application du présent protocole, la partie la plus diligente peut demander l'arbitrage du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à _____, en double exemplaire, le

La Présidente
de la Communauté de Communes
du Pays de Chantonnay
Isabelle MOINET

Le Président
de Vendée Eau
Jacky DALLET

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Arrêté préfectoral de prise de la Compétence assainissement collectif par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au 1^{er} janvier 2025

ANNEXE 2 - Délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et de Vendée Eau actant le transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2025

ANNEXE 3 - Délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et de Vendée Eau autorisant la signature du présent protocole

ANNEXE 4 – Inventaire comptable (actif / passif) au 31 décembre 2024 – Mise à jour au 31 mars 2025

ANNEXE 5 - Procès-verbal de mise à disposition au 31 décembre 2024

ANNEXE 6 – Liste des contrats de prêt en cours

ANNEXE 7 – Liste des contrats et marchés en cours

ANNEXE 8 – Programme pluriannuel d’investissement prévisionnel

ANNEXE 9 – Répartition des charges de structure

ANNEXE 10 – Harmonisation tarifaire par Commune

Syndicat Mixte Bassin du Lay

Synthèse du Rapport d'activités 2023

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) a pour objet « la maîtrise d'ouvrage d'opération de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant amont du Lay en amont de Mareuil-sur-Lay, de leurs ouvrages hydrauliques, ainsi que des études s'y rapportant.

Compétences :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), prévues aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- et d'autres missions, ne relevant pas de la GEMAPI, prévues aux items 3° et 12° du même article du Code de l'Environnement.

Des compétences obligatoires pour l'ensemble de ses membres :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5°a) La composante de l'item 5° sécable relative à la défense contre les inondations fluviales,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines; à l'exception de la lutte contre les espaces animaux envahissants,

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

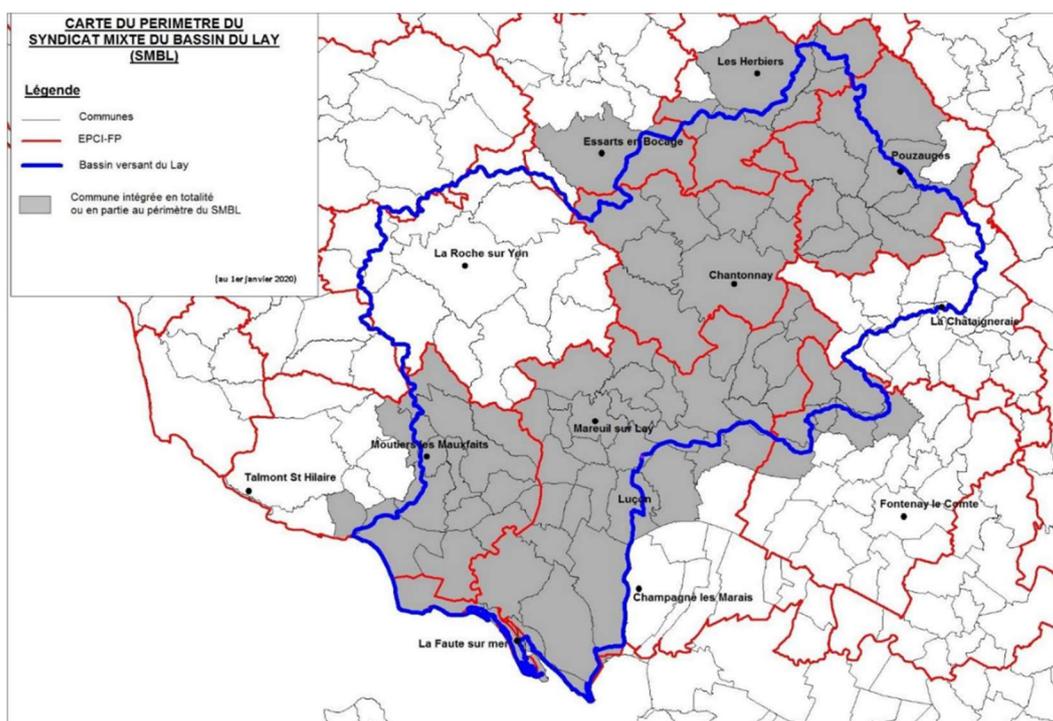
Des compétences à la carte (au choix) :

5°b) La défense contre les inondations maritimes,

3° L'approvisionnement en eau (études et travaux relatifs à la construction de retenues de substitution destinées à la régulation des aquifères par réduction des prélèvements estivaux par l'irrigation)

Périmètre :

Communautés de Communes Vendée Grand Littoral, Sud Vendée Littoral, Pays de Chantonnay, Pays de Fontenay-Vendée, Pays des Herbiers, Pays de Pouzauges, Pays de Saint Fulgent – Les Essarts, Pays de la Châtaigneraie, soit 245 312 habitants.



Composition du Comité syndical : 35 titulaires et autant de suppléants.

Communauté de communes	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Sud Vendée Littoral	12	12
Vendée Grand Littoral	6	6
Pays de Chantonnay	4	4
Pays de Fontenay-Vendée	2	2
Pays des Herbiers	3	3
Pays de Pouzauges	3	3
Pays de St Fulgent-Les Essarts	2	2
Pays de la Châtaigneraie	3	3
	35	35

Pour le Pays de Chantonnay, les délégués sont :

Titulaires	Suppléants
CORNIERE Jean-Louis	BOISSEAU Didier
DEBORDE Jeannick	CHATEIGNER Tony
BOISSINOT Christian	GUIBERT Cyrille
PAILLAT Dominique	TONARELLI Valérie

M. DEBORDE est également membre du bureau et 3^{ème} vice-Président.

Les ressources du syndicat mixte :

- Les contributions financières des Communautés de Communes a été définie dans les statuts du syndicat.

Elles sont calculées à :

- 50 % en fonction de la proportion de superficie de l'EPCI-FP dans le bassin versant hydrographique du Lay par rapport à la superficie totale du bassin versant,
- 15 % en fonction de la population de l'EPCI-FP dans le bassin versant (sur la base de la population totale des communes au prorata de leur superficie dans le bassin versant),
- 25 % en fonction de la proportion de l'indice de présence de marais dans le périmètre de l'EPCI-FP (présence = 1 point, absence = 0 point),
- 10% en fonction de la proportion de l'indice de position de l'EPCI-FP dans le bassin versant (fixé par délibération du Comité syndical, indice compris entre 0 et 10).

Une contribution spécifique pour la compétence à la carte 5°b) est également répartie à hauteur de 85% pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et 15% pour la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Contribution financière 2023 :

	Ensemble des collectivités	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	
SAGE	9 889,60 €	1 331,14 €	13,46 %
GEMA	360 000,00 €	48 456,00 €	5,55 %
PI fluviale	265 000,00 €	35 669,00 €	13,46 %
Submersion marine	890 000,00 €	- €	0 %
TOTAL	1 524 889,60 €	85 456,14 €	5,60 %

- Les autres recettes proviennent des subventions et des emprunts.

Personnel : le syndicat emploie 11 agents (10,5 ETP), dont 4 contractuels. Par ailleurs, 1 agent est en détachement et 1 en disponibilité.

Commissions et représentations :

- Comité de pilotage du Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques (CTMA) « Lay amont »
- Comité technique du Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques (CTMA) « Lay aval »
- Comité technique Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Lay aval
- Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Lay

Les activités 2023 :

Pour le CTMA « LAY AMONT », ont été réalisés

- les travaux de restauration morphologique du lit sur la Maine et ses affluents et de ses travaux d'accompagnement
- les travaux de restauration morphologique sur d'autres cours d'eau (Maigre-Boire, Fontaine de Monic et ruisseau de Ligné),
- la fin des travaux de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles sur le Lay,
- lutte contre la jussie, avec élaboration d'une stratégie de gestion des plantes envahissantes, priorisant l'intervention du SMBL sur les secteurs à enjeux. Pour 2023, près de 7 tonnes ont été arrachées sur 30 km de cours d'eau
- réalisation d'inventaires faune/flore

Pour la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Lay, le périmètre est différent du périmètre du SMBL, car il correspond à celui du bassin versant hydrographique du Lay.

Lors de l'élaboration du SAGE, 9 enjeux ont été identifiés, lesquels font l'objet d'objectifs et de règles.

1. La qualité des eaux de surface
2. La prévention des risques liés aux inondations
3. La production d'eau potable
4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage
5. La gestion soutenable des nappes
6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique
7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
8. Les zones humides du bassin
9. La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais

La CLE compte 58 membres et sa composition a été entièrement recomposée par arrêté préfectoral du 9 juin 2023. Elle s'est réunie 3 fois au cours de l'année 2023.

Les sujets évoqués par la CLE ont été : élections du Président, vice-Président, bureau de la CLE, diverses études (flux bactériologiques, Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) sur le Lay amont), avis sur les inventaires de cours d'eau, projet de Contrat Territorial Eau (CTE) du Lay aval, articulation du nouveau Document d'Objectifs NATURA 2000 du Marais Poitevin avec le Sage du Lay et le CTE du Lay aval, bilan du CTE Lay amont, compatibilité du SAGE avec le SDAGE et suivi de la mise en œuvre du SAGE du Lay.

Éléments financiers 2023

Investissement				
	SAGE	GEMA PI fluvial	PI submersion marine	Total
Dépenses	101 811,20 €	789 792,73 €	3 291 738,02 €	4 183 341,95 €
Recettes	85 818,86 €	1 797 619,74 €	1 956 415,11 €	3 839 853,71 €
Résultat de l'exercice	- 15 992,34 €	1 007 827,01 €	- 1 335 322,91 €	- 343 488,24 €
Résultat ant. reporté	€	€	€	€
Résultat de clôture	15 992,34 €	1 007 827,01 €	1 335 322,91 €	343 488,24 €

Fonctionnement				
	SAGE	GEMA PI fluviale	PI submersion marine	Total

Dépenses	169 377,31 €	804 348,70 €	904 403,30 €	1 878 129,31 €
Recettes	415 429,09 €	896 754,75 €	945 564,28 €	2 214 259,12 €
Résultat de l'exercice	246 051,78 €	92 406,05 €	307 216,04 €	645 673,87 €
Résultat ant. Reporté	- €	- €	- €	- €
Résultat de clôture	246 051,78 €	92 406,05 €	307 216,04 €	645 673,87 €

L'endettement : le syndicat a contracté plusieurs emprunts entre 2013 et 2022 (avec la reprise des contrats des précédents syndicats suite à la fusion et l'extension de périmètre), avec un capital restant dû de la dette de 6 607 120,07 € au 31/12/2023.

Un nouvel emprunt de 700 000 € a été contracté en 2023 pour la construction du nouveau siège social.

Le rapport d'activités intégral est disponible auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Le 9 octobre 2024